

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet de stabilisation du lac Saint-Louis au nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Lévesque sur le territoire de la ville de Montréal par la Ville de Montréal

Numéro de dossier : 3211-02-325

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Direction des affaires environnementales et du développement durable	Martin Pelletier	2025-05-13	5
2.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Direction générale des opérations régionales	Marc Mongeon	2025-05-06	3
3.	Ministère de la Sécurité publique	Direction de la planification gouvernementale en sécurité civile	Stéphanie Forest-Lanthier	2025-04-24	1
4.	Ministère du Tourisme	Direction de l'innovation, des politiques et du tourisme durable	Martine Pageau	2025-04-30	1
5.	Ministère de la Culture et des Communications	DR-06 Montréal	Jonathan Guénette	2025-04-28	2
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de la santé environnementale et de la santé au travail	Anne Pelletier	2025-04-25	3
7.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux relations avec les Premières nations et les Inuits	Olivier Bourdages-Sylvain	2025-04-28	2
8.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	DRAE-06 Montréal	Lionel Laramée	2025-04-28	6
9.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de la faune en région	Jean-François Ouellet	2025-04-28	10
10.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale des espèces menacées ou vulnérables - Espèces floristiques menacées ou vulnérables	Sonia Néron	2025-04-25	4
11.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale des espèces menacées ou vulnérables - Espèces floristiques exotiques envahissantes	Sonia Néron	2025-04-22	2
12.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale de l'expertise hydrique	Jean Francoeur	2025-06-11	3
13.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'adaptation aux changements climatiques	Virginie Moffet	2025-04-17	2
14.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique - Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	Ian Courtemanche	2025-04-17	2

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation du lac Saint-Louis au nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Lévesque	
Initiateur de projet	Ville de Montréal	
Numéro de dossier	3211-02-325	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Selon l'initiateur, le projet vise la stabilisation des rives du nouveau parc riverain de Lachine (NPRL) et du parc René-Lévesque (PRL) et la protection du milieu hydrique en freinant l'érosion généralisée qui affecte actuellement les rives. Depuis quelques années, l'initiateur a constaté une dégradation importante des rives des deux jetées en raison de l'effet des crues, des vagues, du courant, du batillage et des glaces. Cette dégradation s'est accélérée et a atteint un point critique à la suite des crues exceptionnelles des printemps 2017 et 2019.		
Les travaux ont pour but la pérennisation des deux péninsules (NPRL et PRL). Plus spécifiquement, ils visent à stabiliser les berges en aménageant et en végétalisant la rive (méthodes traditionnelles et phytotechnologies), à pérenniser les espaces publics, à assurer la sécurité des usagers, et à maintenir les fonctions de protection des jetées, tout en améliorant la biodiversité et la résilience des rives.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	
Direction ou secteur	Secteur du territoire et des affaires stratégiques	
Avis conjoint	Secteur des forêts, Secteur des opérations régionales, Direction générale du territoire public	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Augmentation de la canopée urbaine 1.3.3 Objectifs du projet</p> <p>Il est indiqué dans cette section que les travaux ont pour but la pérennisation des deux péninsules [...] en freinant l'érosion généralisée [...] en améliorant la biodiversité et la résilience des rives; conserver un site qui fait partie du lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine; contribuer au verdissement de Montréal et aux objectifs d'augmentation de la canopée urbaine.</p> <p><u>Question</u> : En fonction de cet objectif de Montréal d'augmenter la canopée urbaine, le remplacement d'un pour un des arbres qui seront perdus en raison du projet est-il suffisant? Comme des arbres matures à grand déploiement qui recèlent une valeur écologique et patrimoniale élevée et représentent un grand apport à la canopée montréalaise seront perdus, est-ce que le temps nécessaire pour retrouver ce même apport à la canopée est calculé dans l'objectif d'augmentation de la canopée urbaine? Bien qu'il y ait une volonté de planter des arbres de <i>grand</i> calibre dans le projet, ne serait-il pas judicieux d'augmenter le ratio de remplacement pour atteindre l'objectif visé?</p>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Définir la canopée urbaine
- Référence à l'étude d'impact : 1.5.1 Loi sur le développement durable
- Texte du commentaire : Il est inscrit dans le tableau 1-1 Liens entre les principes du développement durable du Québec et le projet :
Protection de l'environnement : Mesures de conception et d'atténuation / Objectifs du projet
Le projet s'inscrit dans les objectifs de la Ville de Montréal de contribuer au verdissement et aux objectifs d'augmentation de la canopée urbaine.
Préservation de la biodiversité :
Flore, faune et milieux humides
L'un des principaux objectifs du projet est de contribuer au verdissement de Montréal et à l'augmentation de la canopée urbaine.
Question : Concernant cet aspect d'augmentation de la canopée urbaine qui est importante dans le projet (le tableau 1-1 en faisant foi), puisque des arbres matures de grand calibre seront perdus en raison du réaménagement et de la stabilisation des berges et que de jeunes arbres seront plantés en remplacement de ceux perdus, dans un ratio d'un pour un, comment l'initiateur compte-t-il augmenter la canopée urbaine? La canopée constitue bien *la partie supérieure d'un couvert arborescent, soit l'ensemble des cimes des arbres*, définition Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), Diffusion de l'indice canopée métropolitain 2019.
- Thématiques abordées : Essences d'arbres qui seront plantées
- Référence à l'étude d'impact : 1.5.2 Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028
- Texte du commentaire : Il est indiqué dans cette section que l'objectif 2.2 de cette stratégie est d'« *Améliorer la santé des écosystèmes* », *auquel le projet contribue de diverses façons, notamment en privilégiant la plantation de végétaux indigènes adaptés et compétitifs de façon à limiter l'implantation d'espèces envahissantes*.
Question : Quelles essences d'arbres est-il envisagé de planter en remplacement de celles perdues? Seront-elles toutes indigènes?
- Thématiques abordées : Augmentation de la canopée urbaine
- Référence à l'étude d'impact : 1.5.4 Plan nature et sports
- Texte du commentaire : « Le Plan nature et sports fait partie intégrante du plan stratégique Montréal 2030. [...] Son objectif est d'assurer la pérennité des milieux naturels terrestres et aquatiques, améliorer l'accessibilité au réseau de parcs et d'espaces verts, développer et consolider la nature au cœur de l'urbanité, protéger le patrimoine naturel et offrir une plus grande variété d'activités sportives et de plein air toute l'année. Il est organisé en quatre grands volets, dont celui de Montréal verte, qui vise à consolider la relation de la communauté montréalaise à la nature. Ses objectifs s'arriment plus particulièrement au présent projet, notamment en fait d'augmentation de la canopée urbaine. »
Question et commentaire : Pour cet objectif, l'initiateur du projet doit démontrer comment l'augmentation de la canopée urbaine prendra place dans le cadre du présent projet, étant donné ce qui a été énuméré en 1.3.3 Objectifs du projet et 1.5.1 Loi sur le développement durable de ce formulaire. Deuxièmement, le plan de reboisement prévu pour les sites touchés devra permettre d'examiner le projet, de localiser les arbres qui seront replantés et de remplir l'objectif clair d'augmenter la canopée montréalaise.
- Thématiques abordées : Un arbre planté en compensation pour un arbre perdu : valeur
- Référence à l'étude d'impact : 1.5.7 Plan climat 2020-2030
- Texte du commentaire : « La Ville de Montréal vise à atteindre la carboneutralité d'ici 2050, souscrivant ainsi à la *One Planet Charter*. Elle a donc adopté un Plan climat qui comporte des actions dont la mise en œuvre est principalement prévue d'ici 2030. Le projet de réhabilitation des rives du PRL et du NPRL rejoint plusieurs de ces actions.
Il comporte un important volet de végétalisation et de plantation, s'inscrivant ainsi dans l'Action 20, qui vise la plantation, l'entretien et la protection de 500 000 arbres à travers la ville. »
Question : Lorsque des arbres de plus petit calibre sont plantés pour remplacer des arbres matures coupés dans le cadre de ce projet, le MRNF se questionne sur leur comptabilité en tant que nouvel arbre au Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal. Veuillez préciser.
- Thématiques abordées : Localisation des boisés
- Référence à l'étude d'impact : 2.1.4.2 Déplacement des infrastructures
- Texte du commentaire : « Pour des raisons de sécurité et de manque d'espace et pour éviter les modifications déraisonnables de milieux et d'éléments à haute valeur (arbres, boisés, œuvres d'art, etc.) et des avantages qu'ils procurent aux usagers (détente, activités, culture, patrimoine, etc.), ces déplacements excluent la majorité des aménagements de la jetée centrale et du PRL. »
Commentaire : Quels sont les boisés dans le parc René-Lévesque? Sont-ils localisés sur une carte? Sinon, il est demandé de le faire.
- Thématiques abordées : Pertes d'arbres et tableau des conseils en reboisement
- Référence à l'étude d'impact : 2.2.3 Coupe d'arbres et d'arbustes et aménagement des chemins d'accès
- Texte du commentaire : Déboisement
« Les souches contribuent à stabiliser les talus. [...] les arbres abattus seront minimalement remplacés et que tous les arbres coupés devront faire l'objet d'un plan de reboisement. »

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Commentaire :** il est souvent question d'arbres remarquables dans le projet. Est-ce que tous les arbres en rive des deux parcs seront perdus? Il est demandé d'illustrer les pertes d'arbres dans le projet.
Le MRNF examinera et commenterà le plan de reboisement. Le tableau des conseils en reboisement en étude d'impact est joint au présent formulaire. Il est entendu qu'un suivi à moyen terme d'au moins 10 ans est idéal pour assurer le succès des plantations.
- Thématiques abordées : Valeur écologique des arbres
 - Référence à l'étude d'impact : 3.3.1.2.1 Secteurs aménagés; 3.3.1.2.2 Rives
 - Texte du commentaire : **Commentaire :** Dans les deux parcs concernés dans ce projet (NPRL et PRL), des espèces d'arbres occupent la strate arborescente. Ces espèces d'arbres, qu'elles soient indigènes ou introduites, représentent une valeur écologique importante pour leur rôle de canopée, de couvert forestier et de lutte aux îlots de chaleur.
 - Thématiques abordées : Espèces ornementales ou plantées
 - Référence à l'étude d'impact : 3.3.4 Espèces végétales exotiques envahissantes (EVÉE)
 - Texte du commentaire : **Commentaire :** L'érable de Norvège a certainement été planté sur les secteurs visés. Il n'est pas indigène. Il est toujours considéré comme une espèce exotique envahissante, mais il s'agirait davantage d'une espèce ornementale. Ce commentaire peut s'appliquer à d'autres espèces végétales qui ont été plantées sur ces sites dans le passé.
 - Thématiques abordées : Composante valorisée de l'environnement (CVE)
 - Référence à l'étude d'impact : 5.1 Identification des enjeux
 - Texte du commentaire : Dans le tableau 5-1 Détermination des enjeux et des CVE retenus pour l'évaluation des impacts, À l'enjeu no 3 - Préservation de la biodiversité, il est mentionné pour l'enjeu de végétation terrestre que cette « composante valorisée de l'environnement n'est pas retenue pour l'évaluation des impacts ». **Commentaire :** Il est demandé de connaître le pourcentage des pertes en termes de végétation arborescente en fonction de la superficie de végétation arborescente évaluée dans les deux zones immédiates du projet, soit le NPRL et le PRL. Étant donné les éléments présentés dans ce tableau au sujet de la végétation terrestre, combien d'arbres matures seront coupés en comparaison avec le nombre total d'arbres ?
 - Thématiques abordées : Gain en biodiversité
 - Référence à l'étude d'impact : 6.2.4.2 Description des CVE
 - Texte du commentaire : Il est mentionné que le « tableau 6-17 résume l'état actuel des CVE retenues pour l'évaluation des impacts de l'enjeu no 4 ». **Paysage**
« En outre, la plantation d'espèces indigènes pouvant entrer en compétition avec les EVÉE, ainsi que d'arbres et d'arbustes de gros calibre, permettra un gain en termes de biodiversité. [...] la présence d'arbres matures (principalement des saules et des peupliers) en rive contribue au caractère pittoresque et bucolique du paysage riverain, notamment sur la berge sud (secteurs est et central) du NPRL, ainsi que sur les berges sud et nord du PRL (secteurs est et central). Ces alignements riverains font partie intégrante de l'identité des lieux, révélant sous leur voûte des paysages de rivage. » **Commentaire :** Il est démontré ici que les arbres matures présents dans les deux parcs, dont les berges qui seront réaménagées, présentent une forte valeur écologique, en plus de leur valeur paysagère. Comment le gain en termes de biodiversité sera-t-il obtenu? Veuillez décrire davantage.
 - Thématiques abordées : Couvert forestier et mesure de compensation pour les gaz à effet de serre (GES)
 - Référence à l'étude d'impact : 7.2.2 Émissions de GES et de carbone noir
 - Texte du commentaire : « Il est à noter que le projet prévoit la coupe d'un certain nombre d'arbres pour pouvoir réaliser les travaux, mais aussi la plantation à même les méthodes de stabilisation. Ce bilan du couvert forestier au terme du projet sera considéré comme première mesure de compensation pour les émissions produites. La Ville de Montréal prévoit également densifier le couvert forestier au niveau de l'arboretum avec la création d'une zone boisée. L'achat de crédits carbone est également une option envisagée afin d'atteindre cet objectif. » **Question :** Au sujet du bilan du couvert forestier du projet qui sera considéré comme première mesure de compensation pour les émissions de gaz à effet de serre produites, où se trouve inscrite cette mesure de compensation dans le document?
 - Thématiques abordées : Ratio de compensation à réviser
 - Référence à l'étude d'impact : 9.2 Plan de protection de la végétation
 - Texte du commentaire : « [...] l'entrepreneur devra, notamment : en dehors de la végétalisation prévue dans le cadre des travaux de stabilisation, prévoir la plantation d'au moins un arbre par arbre devant être coupé, et ce, avec des espèces indigènes ayant une bonne capacité d'adaptation au secteur. » **Question et commentaires :** À quel endroit la plantation d'arbres est-elle prévue spécifiquement? Si les arbres peuvent être plantés dans le site, il s'agit de pertes temporaires (suivi minimal de 3 ans). Si les arbres sont remplacés par une plantation dans un autre site, il s'agit de perte permanente qui mérite un suivi sur 10 ans.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La plantation d'un arbre pour remplacer un arbre mature, perdu en raison des travaux, est-il un remplacement suffisant? En effet, les arbres matures de grand calibre possèdent une grande valeur écologique et représentent une canopée bien plus importante qu'un jeune arbre planté. De plus, la survie de l'ensemble des arbres mis en terre n'est pas garantie. Un autre ratio de remplacement plus élevé que le « un pour un » devrait être envisagé.

Veuillez référer au Tableau des conseils en reboisement, joint au présent formulaire, pour soutenir les choix de reboisement.

- Thématiques abordées : Plan de reboisement et suivis prévus
- Référence à l'étude d'impact : 10.1 Programme préliminaire de suivi de la remise en état ainsi que de la pérennité et de l'efficacité de la végétalisation
« À la fin des travaux, les aires de chantiers et les aménagements temporaires ayant servi aux travaux de stabilisation des berges du PRL et du NPRL, [...] nécessiteront des interventions de remise en état au niveau [...] des rives (reprofilage et plantation) et de la végétation aquatique ou terrestre. Le programme de suivi de la végétalisation sera d'une durée de 5 ans. Les suivis s'effectueront aux années 1, 3 et 5 suivant l'année de réalisation des travaux. Le taux de survie des végétaux sera validé après une année de croissance et il devra atteindre un taux de survie de 80 %. »
Commentaire : Pour ce projet de plantation, le MRNF demande à examiner le plan de reboisement et les suivis prévus. Le temps de suivi de 5 ans serait insuffisant pour les plantations visant à créer ou densifier des massifs boisés, en fonction des expériences de plantation dans le sud du Québec et des conseils en reboisement, joints.
- Thématiques abordées : Taux de couvert forestier dans la région et description des peuplements forestiers
- Référence à l'étude d'impact : Directive 2.3.2 Description du milieu récepteur
- Texte du commentaire : Description des composantes des milieux physique et biologique
« Les peuplements forestiers devront être quantifiés et qualifiés. De plus, si le projet est réalisé dans une municipalité des basses-terres du Saint-Laurent, le pourcentage de boisement doit être fourni. Les principales espèces fauniques et floristiques doivent être présentées en fonction, notamment, de leur cycle vital (migration, alimentation, reproduction et protection) ».
Commentaire : Le taux de boisement de l'agglomération de Montréal doit être fourni dans l'étude d'impact. Pour ce faire, il est possible de se servir de l'outil géomatique développé récemment par le MRNF, disponible dans Données Québec, qui présente le pourcentage de couvert forestier par municipalité régionale de comté (Portrait du couvert forestier du Québec - Jeu de données - Données Québec). De plus, les peuplements forestiers de la région doivent être décrits.
- Thématiques abordées : Visite de terrain
- Référence à l'étude d'impact : Projet dans son ensemble
- Texte du commentaire : Commentaire : Les cartes du volume 2 illustrent les zones de travaux. Il est difficile d'y localiser les pertes de végétation arborescente prévues. Une visite de terrain est demandée pour constater sur place quelles seront les pertes permanentes et temporaires de végétation arborescente. Cette visite vise une connaissance approfondie du projet, à discuter des mesures d'atténuation et de compensation prévues, de rencontrer les intervenants et de répondre à plusieurs questions.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Pelletier SMA p. i. pour Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques		2025/05/13
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'addenda :• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3	Avis d'acceptabilité environnementale du projet		
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation du lac Saint-Louis au nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Lévesque	
Initiateur de projet	Ville de Montréal	
Numéro de dossier	3211-02-325	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	

Présentation du projet : Selon l'initiateur, le projet vise la stabilisation des rives du nouveau parc riverain de Lachine (NPRL) et du parc René-Lévesque (PRL) et la protection du milieu hydrique en freinant l'érosion généralisée qui affecte actuellement les rives. Depuis quelques années, l'initiateur a constaté une dégradation importante des rives des deux jetées en raison de l'effet des crues, des vagues, du courant, du batillage et des glaces. Cette dégradation s'est accélérée et a atteint un point critique à la suite des crues exceptionnelles des printemps 2017 et 2019.

Les travaux ont pour but la pérennisation des deux péninsules (NPRL et PRL). Plus spécifiquement, ils visent à stabiliser les berges en aménageant et en végétalisant la rive (méthodes traditionnelles et phytotechnologies), à pérenniser les espaces publics, à assurer la sécurité des usagers, et à maintenir les fonctions de protection des jetées, tout en améliorant la biodiversité et la résilience des rives.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales et de l'habitation
Direction ou secteur	Direction de l'aménagement et du développement territorial
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	325 Projet de stabilisation de berges du lac Saint-Louis

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Aménagements et infrastructures (d'intérêt artistique, architectural, historique, patrimonial et archéologique) affectés ou susceptibles d'être affectés par les problématiques d'érosion.
• Référence à l'étude d'impact :	Sections 1.3.2 Raison d'être du projet, 1.3.3 Objectifs du projet et 1.3.4 Conséquences de la non-réalisation du projet.
• Texte du commentaire :	Dans ces sections on aborde la question des infrastructures humaines affectées ou susceptibles d'être affectées par les problématiques d'érosion, sans en faire l'inventaire. - Il serait pertinent de faire l'inventaire de ces infrastructures.
• Thématiques abordées :	La réglementation régionale et municipale relative à l'aménagement du territoire et aux zones inondables.
• Référence à l'étude d'impact :	Section 1.4 Cadre légal
• Texte du commentaire :	Dans cette section on mentionne succinctement que la réglementation régionale et municipale relative à l'aménagement du territoire et aux zones inondables fait aussi partie du cadre réglementaire applicable au projet sans toutefois les nommer et les expliquer.

- Il serait important de mettre en contexte et de nommer et aborder les Lois, règlements et cadres normatifs afférents (LAU, LQE et règlement transitoire en matière de zones inondables ainsi qu'aborder le nouveau cadre à venir) et de référer aux documents de planification (différentes échelles : PMAD de la CMM, SAD de l'Agglomération de Montréal et le plan d'urbanisme de Lachine et Lasalle) ainsi qu'à la réglementation municipale qui en découle.
 - o Référer à la section 3.4.3 qui aborde succinctement certains de ces documents en lien avec les affectations et usages.
 - o Référer également aux cartes que l'on retrouve dans les annexes.

- Thématiques abordées :

La participation citoyenne

- Référence à l'étude d'impact :

Section 1.5.1, Loi sur le développement durable,

Tableau 1-1. Liens entre les principes du développement durable du Québec et le projet.

Section 1.6 Démarches d'information et de consultation publique, sous-section 1.6.2 Consultations tenues par la Ville de Montréal.

- Texte du commentaire :

Dans le tableau, principe *Participation et engagement* on mentionne que des consultations ont été tenues avec les parties prenantes et les citoyens de juin à août 2021. On mentionne également que le projet a été présenté au Conseil mohawk de Kahnawake (CMK) en janvier 2022.

- Il serait important de détailler davantage cette section (nombre de rencontres tenues et de personnes rencontrées, sujets abordés et enjeux soulevés, etc.) ou d'ajouter une section plus complète sur le résultat des consultations effectuées.

Enfin, on indique que les enjeux soulevés par le projet ainsi que les besoins et attentes exprimés par les participants ont été pris en compte dans la définition du projet et que la consultation se poursuivra tout au long de la réalisation du projet.

- On ne mentionne aucunement les enjeux soulevés par le projet et les besoins et attentes exprimés. Il faudrait les mentionner ou référer à une section du document qui détaillera ceux-ci.

Les sections 1.6 et 1.6.2 mériteraient également d'être bonifiées et détaillées. On devrait y retrouver plus de détails sur les démarches entreprises (ex : nombre de rencontres tenues et de personnes rencontrées, sujets abordés, etc.) et les principales préoccupations et recommandations énoncées.

- Thématiques abordées :

Infrastructures menacées

- Référence à l'étude d'impact :

Section 2.1.4.2 Déplacement des infrastructures.

- Texte du commentaire :

Dans cette section on aborde la variante qui consiste à déplacer les infrastructures menacées par l'érosion vers l'intérieur des remblais à une distance sécuritaire des rives affectées par l'érosion, sans toutefois en faire l'inventaire.

- Effectuer un inventaire complet de ces infrastructures permettrait de mieux mesurer l'impact.

- Thématiques abordées :

Aménagement et utilisation du territoire

- Référence à l'étude d'impact :

Section 3 Description du milieu récepteur

Sous-section 3.4 Milieu humain et 3.4.3

- Texte du commentaire :

Dans cette section on aborde plusieurs sujets en aménagement du territoire.

On réfère à l'annexe 2 et aux cartes du secteur visé par le projet, notamment à la carte 3-6.

À la fin de la section on mentionne toutefois que sur les jetées du Parc riverain de Lachine (PRL) et du nouveau parc riverain de Lachine (NPRL), les terrains et les lots du site d'étude concernés directement par les futurs travaux sont de propriété publique, soit fédérale (Transports Canada), provinciale (MELCCFP) et municipale (Ville de Montréal) sans toutefois donner davantage d'informations sur les ententes avec les entités fédérale et provinciale.

- Il serait important d'aborder la question de ces ententes et des mécanismes en place pour assurer un suivi et une communication entre les parties.

- Thématiques abordées :

Projets de développement dans le secteur visé

- Référence à l'étude d'impact :

3.4.11 Projets de développement

- Texte du commentaire :

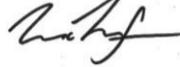
On mentionne les projets sans les détailler et sans indiquer le nombre de ménage attendu.

- Il serait important de mettre en perspectives ces données en lien avec le projet puisque certains des futurs résidents seront usagers puisqu'ils utiliseront ou fréquenteront ce lieu.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : **Délimitation des zones d'études et identification des enjeux**
- Référence à l'étude d'impact : Section 5.1 Identification des enjeux
- Texte du commentaire : Dans cette section on identifie notamment l'enjeu no 4 - Maintien de la qualité de vie des résidents riverains et des usagers.
 - Toutefois, puisque l'on n'aborde pas dans la section 1.6 les enjeux soulevés lors des consultations, il n'est pas possible de déterminer si tous les enjeux soulevés par les parties prenantes sont abordés dans l'ÉIE.
 - Il y a donc lieu de bonifier la section 1.6 et de faire un lien entre les deux sections.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Nelly Santarossa	Conseillère en aménagement du territoire		2025/05/05
Marc Mongeon	Directeur de l'aménagement et du développement territorial		2025/05/06
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation du lac Saint-Louis au nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Lévesque	
Initiateur de projet	Ville de Montréal	
Numéro de dossier	3211-02-325	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Selon l'initiateur, le projet vise la stabilisation des rives du nouveau parc riverain de Lachine (NPRL) et du parc René-Lévesque (PRL) et la protection du milieu hydrique en freinant l'érosion généralisée qui affecte actuellement les rives. Depuis quelques années, l'initiateur a constaté une dégradation importante des rives des deux jetées en raison de l'effet des crues, des vagues, du courant, du batillage et des glaces. Cette dégradation s'est accélérée et a atteint un point critique à la suite des crues exceptionnelles des printemps 2017 et 2019.		
Les travaux ont pour but la pérennisation des deux péninsules (NPRL et PRL). Plus spécifiquement, ils visent à stabiliser les berges en aménageant et en végétalisant la rive (méthodes traditionnelles et phytotechnologies), à pérenniser les espaces publics, à assurer la sécurité des usagers, et à maintenir les fonctions de protection des jetées, tout en améliorant la biodiversité et la résilience des rives.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie Montréal et Laval	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

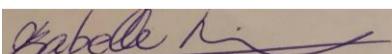
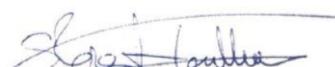
RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">• Commentaire : Il est mentionné que plusieurs moyens seront pris afin d'éviter ou du moins de réduire les effets potentiels d'un déversement provenant de la machinerie lourde durant la phase construction, à considérer que l'on retrouve une prise d'eau en aval dans le canal.	

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Isabelle Michel	Conseillère en sécurité civile		2025/04/23
Stéphanie Forest-Lanthier	Directrice régionale		2025/04/24

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation du lac Saint-Louis au nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Lévesque	
Initiateur de projet	Ville de Montréal	
Numéro de dossier	3211-02-325	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/02/18	

Présentation du projet : Le projet consiste à stabiliser le lac St-Louis et à protéger le milieu hydrique, par le freinage de l'érosion généralisée qui affecte actuellement les rives du parc René-Lévesque et du nouveau parc riverain de Lachine. On constate une importante dégradation des rives des deux jetées, qui atteint un point critique en raison de l'effet des crues, des vagues, du courant, du batillage et des glaces. Les rapports des études subséquentes recommandent une stabilisation urgente de certaines portions des rives. Cela permettra de pérenniser les espaces publics, d'assurer la sécurité des usagers et de maintenir les fonctions de protection des jetées, tout en améliorant la biodiversité et la résilience des rives.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère du Tourisme
Direction ou secteur	Direction de l'innovation, des politiques et du tourisme durable
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	M61809

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

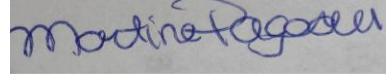
Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Ali Kapeta	Conseiller en politiques et en tourisme durable		2025/04/15
Martine Pageau	Directrice		2025/04/30

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation du lac Saint-Louis au nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Lévesque	
Initiateur de projet	Ville de Montréal	
Numéro de dossier	3211-02-325	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	

Présentation du projet : Selon l'initiateur, le projet vise la stabilisation des rives du nouveau parc riverain de Lachine (NPRL) et du parc René-Lévesque (PRL) et la protection du milieu hydrique en freinant l'érosion généralisée qui affecte actuellement les rives. Depuis quelques années, l'initiateur a constaté une dégradation importante des rives des deux jetées en raison de l'effet des crues, des vagues, du courant, du batillage et des glaces. Cette dégradation s'est accélérée et a atteint un point critique à la suite des crues exceptionnelles des printemps 2017 et 2019.

Les travaux ont pour but la pérennisation des deux péninsules (NPRL et PRL). Plus spécifiquement, ils visent à stabiliser les berges en aménageant et en végétalisant la rive (méthodes traditionnelles et phytotechnologies), à pérenniser les espaces publics, à assurer la sécurité des usagers, et à maintenir les fonctions de protection des jetées, tout en améliorant la biodiversité et la résilience des rives.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications
Direction ou secteur	Direction des services à la clientèle de l'île de Montréal
Avis conjoint	Direction des opérations en patrimoine
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Paysage
- Référence à l'étude d'impact : 3.4.8
- Texte du commentaire : L'étude d'impact manque de données visuelles (plan d'ensemble, rendu, etc.) permettant de bien juger les impacts des interventions proposées, à la fois sur le paysage et sur les autres composantes valorisées de l'environnement visuel, tel que le patrimoine culturel.
- Thématiques abordées : Patrimoine
- Référence à l'étude d'impact : 3.4.9
- Texte du commentaire : Le site à l'étude est un secteur dont la valeur patrimoniale est exceptionnelle selon le plan d'urbanisme de Montréal. Les deux jetées sont identifiées comme patrimoine bâti à protéger et mettre en valeur. De plus, l'ensemble du site se trouve dans le Lieu désigné du Canal-de-Lachine, reconnu par le gouvernement fédéral.

Le site a fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial par la Ville de Montréal en 2022.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les éléments patrimoniaux cités et classés par les différents paliers de gouvernement et qui se trouvent dans la zone d'étude sont effectivement identifiés dans la carte 3-6.

Par contre, les éléments patrimoniaux présents sur les deux anciennes jetées comme des murs de pierre, d'anciennes structures industrielles, etc., sont mentionnés ponctuellement dans l'étude d'impact, mais ne sont pas relevés de façon systématique. En raison de la nature et de la portée des travaux projetés, il serait primordial de faire l'inventaire de ces différents éléments patrimoniaux qu'on retrouve sur les deux parcs. Des relevés photographiques, une documentation supplémentaire et une carte les localisant permettraient de comprendre les impacts potentiels des travaux prévus.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Archéologie

3.4.10

Les deux jetées sont identifiées comme secteur d'intérêt archéologique dans le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il est donc étonnant de constater que le patrimoine archéologique n'est pas retenu pour l'évaluation des impacts du projet par l'initiateur de projet.

Considérant la valeur patrimoniale indéniable de ces anciennes jetées, ainsi que le potentiel archéologique leur étant associé, considérant l'impact des travaux sur certaines sections des jetées (portions visibles, submergées ou enfouies), il apparaît essentiel que l'initiateur de projet fasse la démonstration de la manière qu'il entend prendre en compte les données et recommandations de l'étude d'Ethnoscop qui a été réalisée pour le projet et les mesures qu'il compte mettre en place.

Ainsi, le MCC demande à ce que **les rapports d'intervention archéologiques associés aux relevés des éléments architecturaux visibles, ainsi qu'à l'inventaire archéologique ciblé, soient inclus à l'étude d'impact et transmis au MCC avant l'étape d'acceptabilité du projet.** En fonction des conclusions de ces rapports, des interventions archéologiques supplémentaires pourraient également être nécessaires ultérieurement afin de limiter l'impact du projet sur le patrimoine archéologique.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jonathan Guénette	Directeur des Services à la clientèle de l'île de Montréal		2025/04/28
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation du lac Saint-Louis au nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Lévesque	
Initiateur de projet	Ville de Montréal	
Numéro de dossier	3211-02-325	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	

Présentation du projet : Selon l'initiateur, le projet vise la stabilisation des rives du nouveau parc riverain de Lachine (NPRL) et du parc René-Lévesque (PRL) et la protection du milieu hydrique en freinant l'érosion généralisée qui affecte actuellement les rives. Depuis quelques années, l'initiateur a constaté une dégradation importante des rives des deux jetées en raison de l'effet des crues, des vagues, du courant, du batillage et des glaces. Cette dégradation s'est accélérée et a atteint un point critique à la suite des crues exceptionnelles des printemps 2017 et 2019.

Les travaux ont pour but la pérennisation des deux péninsules (NPRL et PRL). Plus spécifiquement, ils visent à stabiliser les berges en aménageant et en végétalisant la rive (méthodes traditionnelles et phytotechnologies), à pérenniser les espaces publics, à assurer la sécurité des usagers, et à maintenir les fonctions de protection des jetées, tout en améliorant la biodiversité et la résilience des rives.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction ou secteur	Direction régionale de santé publique de Montréal
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
 - Référence à l'étude d'impact :
 - Texte du commentaire :
 - Thématiques abordées :
 - Référence à l'étude d'impact :
- Accès à l'eau**
Rapport final,
Volume 1, section 1.3.3;
Volume 2, Annexe B;
Volume 2, Annexe C.
- L'un des objectifs du projet est d'« *offrir des accès à l'eau aménagés et sécuritaires aux citoyens* ». Dans l'éventualité d'un projet d'aménagement d'une plage publique ou d'un accès à l'eau pour la baignade, la Direction régionale de santé publique de Montréal souhaite être consultée quant à l'évaluation des risques à la santé (sols et sédiments contaminés, qualité de l'eau et autres éléments pouvant concerner la santé publique). Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs devrait également être consulté en vertu de ses lois et règlements selon l'assujettissement des travaux prévus au régime d'autorisation ministérielle.
- Bruit**
Rapport final,

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Volume 1, section 9.5.

- Texte du commentaire :

Il est considéré que les mesures d'atténuation associés à cet enjeu demandent des précisions afin de s'assurer que la gestion du bruit sera adéquate :

- Il est mentionné qu'un suivi sonore sera effectuée pour toutes les activités dont les niveaux sonores anticipés sont proches ou dépassent les limites de bruit en vigueur pour les chantiers. Il est également mentionné qu'au minimum, un relevé sera effectué au début de chaque nouvelle phase de travaux. Toutefois les détails de ce suivi ne sont pas précisés, dont la fréquence des prises de mesures et les niveaux sonores anticipés considéré comme des déclencheurs d'un suivi. Il est donc demandé de fournir un plan plus détaillé du suivi qui sera mis en place afin d'assurer une prise de mesures satisfaisante;
- Il est mentionné que des travaux pourraient avoir lieu exceptionnellement en dehors des heures de travail régulières (7h00 à 19h00 du lundi au vendredi): dans cette perspective, il demandé de prévoir un processus de justification de tels travaux pour éviter leur multiplication et ainsi éviter une exacerbation des impacts des nuisances sonores sur le milieu humain

- Thématiques abordées :

- Référence à l'étude d'impact :

Sols et sédiments contaminés

Rapport final,
Volume 1, Section 3.2.3.1;
Volume 1, Section 9.9.

- Texte du commentaire :

Selon les informations disponibles, le projet de stabilisation des rives vise également à aménager une plage dans une phase subséquente du projet, non incluse dans la présente évaluation des impacts sur l'environnement. Puisque l'aménagement d'une plage signifie que des usagers de tous âges sont susceptibles d'entrer en contact direct avec les sols et les sédiments contaminés, un tel aménagement correspondrait à un usage sensible devant respecter les critères B du *Guide d'intervention*. Or, il est mentionné à plusieurs reprises dans les documents fournis que la gestion des sols et des sédiments contaminés sera réalisée en fonction des critères C du *Guide d'intervention*.

Dans ce contexte, il est demandé de revoir la gestion des sols et des sédiments contaminés prévue sur le site et dans la future zone de baignade afin de respecter les critères applicables en fonction des usages.

Par ailleurs, il est mentionné à la section 3.2.3.1 que de l'amiante est présente dans une portion des remblais en place. Dans ce contexte, il est demandé qu'une gestion appropriée des remblais contenant de l'amiante soit faite selon le cadre réglementaire applicable.

- Thématiques abordées :

- Référence à l'étude d'impact :

Sécurité routière

Rapport final,
Volume 1, Section 2.2.1;
Volume 1, Section 3.4.6;
Volume 1, Section 9.7;
Volume 2, Annexe A – Carte 3-1

- Texte du commentaire :

Comme rapporté dans différentes sections du rapport, une intensification de la circulation dans le secteur entraînera une pression supplémentaire sur le réseau routier et nécessitera des mesures particulières liées aux aménagements et à la sécurité routière. En effet, un volume important de camions et de véhicules lourds est attendu, et ceux-ci transiteront par le boulevard LaSalle, la rue Saint-Patrick et le boulevard Saint-Joseph pour rejoindre le chemin des Iroquois et le Chemin du Canal, soit les chemins d'accès du PRL et du NPRL.

Or, ce secteur compte un grand nombre de pistes cyclables qui sillonnent la zone d'étude et les secteurs adjacents et plusieurs croisements ont été identifiés entre les axes routiers qui seront emprunter par les véhicules du chantier et ces pistes cyclables.

Face à un accroissement du volume de circulation, il apparaît que ces intersections représentent un risque accru pour la sécurité des piétons et des cyclistes. Il est donc demandé de préciser les mesures de mitigation qui seront mise en place pour assurer la sécurité de ces usagers dans la zone d'étude ainsi que dans les secteurs adjacents afin de réduire les risques de traumatismes routiers durant toute la durée des travaux.

- Thématiques abordées :

- Référence à l'étude d'impact :

Réception et traitement des plaintes

Rapport final,
Volume 1, Section 9.5.

- Texte du commentaire :

Il est prévu qu'un programme de collecte et de gestion des plaintes soit mis en place. Toutefois, le mécanisme par lequel les plaintes seront traitées et documentées n'est pas détaillé. Des précisions en ce sens sont donc demandées.

- Thématiques abordées :

- Référence à l'étude d'impact :

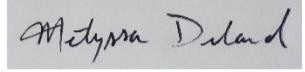
- Texte du commentaire :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Mélyssa Deland	APPR, Toxicologue		2025/04/25
Anne Pelletier	Cheffe de service-SEPVMU DRSP		2025/04/25
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation du lac Saint-Louis au nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Lévesque	
Initiateur de projet	Ville de Montréal	
Numéro de dossier	3211-02-325	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	

Présentation du projet : Selon l'initiateur, le projet vise la stabilisation des rives du nouveau parc riverain de Lachine (NPRL) et du parc René-Lévesque (PRL) et la protection du milieu hydrique en freinant l'érosion généralisée qui affecte actuellement les rives. Depuis quelques années, l'initiateur a constaté une dégradation importante des rives des deux jetées en raison de l'effet des crues, des vagues, du courant, du batillage et des glaces. Cette dégradation s'est accélérée et a atteint un point critique à la suite des crues exceptionnelles des printemps 2017 et 2019.

Les travaux ont pour but la pérennisation des deux péninsules (NPRL et PRL). Plus spécifiquement, ils visent à stabiliser les berges en aménageant et en végétalisant la rive (méthodes traditionnelles et phytotechnologies), à pérenniser les espaces publics, à assurer la sécurité des usagers, et à maintenir les fonctions de protection des jetées, tout en améliorant la biodiversité et la résilience des rives.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif
Direction ou secteur	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Communautés autochtones
- Référence à l'étude d'impact : Milieu humain
- Texte du commentaire : L'étude d'impact n'offre pas de portrait de la communauté autochtone identifiée comme étant concernée par le projet de même qu'elle ne présente pas sa relation avec le milieu naturel ou son utilisation du territoire. Cette communauté pratique-t-elle des activités traditionnelles

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

sur le territoire ? Si oui, les-
quelles ? Comment sont-elles
susceptibles d'être affectées par
le projet ?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Alyson Blaqui��re	Conseill��re		2025/04/28
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur		2025/04/28

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilit    la suite du d  p  t du document de r  ponses aux questions et commentaires

Consid  rant les l  ments pr  sent  s par l'initiateur dans le document de r  ponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'tude d'impact recevable? C'est-dire qu'elle traite de fa  on satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les l  ments essentiels  l'analyse environnementale subs  quente et  la prise de d  cision par le gouvernement?

Choisissez une r  ponse

Si l'tude d'impact n'est pas recevable, quels sont les l  ments manquants essentiels  l'analyse environnementale subs  quente ?

- Th  matiques abord  es :
- R  f  rence  l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILIT   ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette tape vise  valuer la raison d'tre du projet, les impacts appréhend  s de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et  se prononcer sur l'acceptabilit   du projet. Elle permet de d  terminer si les impacts du projet sont acceptables et de pr  voir, le cas ch  ant, des modifications au projet, des mesures d'att  nuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilit   environnementale du projet

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation du lac Saint-Louis au nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Lévesque	
Initiateur de projet	Ville de Montréal	
Numéro de dossier	3211-02-325	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Selon l'initiateur, le projet vise la stabilisation des rives du nouveau parc riverain de Lachine (NPRL) et du parc René-Lévesque (PRL) et la protection du milieu hydrique en freinant l'érosion généralisée qui affecte actuellement les rives. Depuis quelques années, l'initiateur a constaté une dégradation importante des rives des deux jetées en raison de l'effet des crues, des vagues, du courant, du batillage et des glaces. Cette dégradation s'est accélérée et a atteint un point critique à la suite des crues exceptionnelles des printemps 2017 et 2019.		
Les travaux ont pour but la pérennisation des deux péninsules (NPRL et PRL). Plus spécifiquement, ils visent à stabiliser les berges en aménageant et en végétalisant la rive (méthodes traditionnelles et phytotechnologies), à pérenniser les espaces publics, à assurer la sécurité des usagers, et à maintenir les fonctions de protection des jetées, tout en améliorant la biodiversité et la résilience des rives.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval	
Avis conjoint	Secteurs hydrique et naturel, industriel et municipal	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Secteur des milieux hydriques et naturels

- Thématiques abordées : Caractérisation écologique – Absence de caractérisation des rives
- Référence à l'étude d'impact : Sections 2.1 et 3.3.1
- Texte du commentaire : L'étude d'impact n'a pas permis pas de bien caractériser l'état de la végétation sur les rives des parcs René-Lévesque et au Nouveau parc riverain de Lachine. Les informations présentées réfèrent à l'érosion ainsi qu'aux sols, mais pas à la végétation, alors que celle-ci représente un moyen de stabilisation naturelle et efficace. De plus, la désignation de la rive doit débuter à la limite du littoral, qui ne représente pas toujours la limite de crue 0-2 ans. La limite du littoral doit être identifiée telle que décrite à l'annexe 1 du [Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles \(RAMHHS\)](#).

Des photos des rives seraient également nécessaires pour bien comprendre l'état actuel des parcs à l'étude.

Veuillez fournir une étude de caractérisation des rives. Vous pouvez utiliser l'[Indice de la qualité de la bande riveraine \(IQBR\)](#) à cette fin.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Thématiques abordées : Intégralité du projet
- Référence à l'étude d'impact : À la lecture des documents de l'étude d'impact, le projet ne semble pas présenté dans son intégralité. En effet, à la page 21 de l'étude, une liste de 8 activités est présentée. Il n'est pas précisé si ces activités auront lieu dans un milieu hydrique (littoral, rives et zones inondables). De plus, un lien piétonnier entre les deux parcs via une passerelle ainsi qu'une plage semblent être des activités projetées par la Ville de Montréal. D'ailleurs, certains des aménagements proposés pourraient servir de zone de baignade non officielle par les usagers.

Dans le cas d'une **plage**, plusieurs éléments sont manquants afin de s'assurer de la sécurité de l'eau pour les usagers. Ces éléments incluent, sans s'y restreindre, la justification de l'installation de 2 épis créant un obstacle à la libre circulation de l'eau et pouvant créer un vortex emprisonnant les contaminants sur la plage, la gestion des sédiments contaminés, une étude bactériologique de l'eau et un inventaire des sources de contaminants possibles, dont la présence de tuyau de surverse en amont du site. Ces éléments ne sont pas requis pour le décret, mais devraient tout de même faire l'objet d'études pour les étapes à venir. Nous encourageons fortement la Ville à prendre ces aspects en considération dans la planification du projet et à entamer des discussions avec la Direction de la santé publique.

Les épis devront être mieux justifiés puisque la vitesse de l'eau, l'impact des vagues et celle des glaces sont réduits dans ce secteur. Il faudra donc vérifier l'impact que ces aménagements auraient sur la rive opposée, en plus des impacts sur la qualité de l'eau, tant au niveau du libre écoulement de l'eau, de la nécessité de recharge de plage si les épis modifient la vitesse d'érosion des matériaux ajoutés que des impacts reliés à une possible colonisation des épis par la faune aviaire.
- Texte du commentaire : Justification manquante pour certains aspects du projet
- Thématiques abordées : La justification de la nécessité de l'ensemble du projet semble suffisante puisque des problématiques d'érosion sont visibles et que le parc est utilisé par les citoyens. Toutefois, certains travaux auront des impacts environnementaux élevés et devraient être mieux justifiés.
- Référence à l'étude d'impact : Aucune information n'est donnée sur les autres mesures pouvant être mises en place afin de réduire l'érosion. Ces autres mesures pourraient comprendre, sans s'y restreindre, la réduction de la vitesse des bateaux pour réduire le batillage ou encore la végétalisation complète du site.
- Texte du commentaire : La conservation des murs patrimoniaux est importante, mais ne devrait pas se faire au détriment de l'environnement. En effet, il serait possible de revoir une partie du projet afin de conserver une longueur de mur patrimonial plus petite. Il faudrait mieux justifier la longueur de mur et muret conservés sur le site.
- Thématiques abordées : La justification d'un enrochement si intensif ne semble pas appropriée puisque, à la lecture de l'étude hydraulique, les enjeux de vagues, courants et vitesses de l'eau sont réduits dans la baie créée par les jetées. Considérant cela, de la phytotechnologie pourrait probablement être employée dans certains tronçons sans avoir besoin de recourir à de l'enrochement. De plus, les rives sont peu végétalisées dans les plans proposés.
- Référence à l'étude d'impact : À la page 7 de l'annexe B se trouve une description des avantages et des inconvénients de chacune des techniques de génie végétal. Toutefois, une panoplie de techniques de phytotechnologie existe avec des avantages et des inconvénients spécifiques à la technique prévue. Il serait nécessaire de spécifier quelles sont les méthodes de génie végétal en lien avec les éléments énumérés dans le tableau.
- Texte du commentaire : Artificialisation des berges
- Thématiques abordées : L'artificialisation des berges peut entraîner de nombreux impacts à l'environnement et réduire les fonctions écologiques essentielles des rives, dont 4 des 6 fonctions listées à l'article 13.1 de la [Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés](#) (c.6.2) (1 - filtre contre la pollution, de rempart contre l'érosion et de rétention des sédiments, en permettant, entre autres, de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et souterraines et l'apport des sédiments provenant des sols; 2 - conservation de la diversité biologique par laquelle les milieux ou les écosystèmes offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes; 3 - écran solaire et de brise-vent naturel, en permettant, par le maintien de la végétation, de préserver l'eau d'un réchauffement excessif et de protéger les sols et les cultures des dommages causés par le vent; et 4 - qualité du paysage, en permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés, contribuant ainsi à la valeur des terrains voisins). L'artificialisation des rives devrait être réduite au maximum. De plus, le projet devrait minimalement comprendre des mesures d'atténuation ayant pour objectif une transition douce et naturelle entre les milieux hydriques et le milieu terrestre.
- Référence à l'étude d'impact : Veuillez revoir vos plans afin de réduire l'utilisation de roches et ajoutez des mesures d'atténuation (par exemple une végétalisation recouvrant l'ensemble de l'enrochement ou des murs conservés)
- Texte du commentaire :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

dans les cas où la réduction de l'utilisation de la roche n'est pas possible. De plus, la présentation des grandes orientations quant au cortège floristique et la densité de plantation prévue seraient nécessaires.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Calcul des empiétements

Le calcul des empiétements devrait être revu en fonction des éléments suivants :

- Les superficies enrochées sont des empiétements permanents, et ce, même s'ils sont végétalisés. La végétalisation de l'enrochement est une mesure d'atténuation et non une compensation ou un empiétement temporaire puisque certaines fonctions écologiques sont tout de même réduites.
- Les enrochements recouverts de sols naturels devraient également être comptabilisés dans les empiétements permanents.
- Le dallage de cailloux n'est pas de la phytotechnologie. Il s'agit plutôt d'une forme d'enrochement.
- La création du marais (p.149) ne serait probablement pas considérée comme un empiétement permanent puisqu'il s'agit d'une création de milieux humide et hydrique.
- Selon les activités de l'aire de chantier identifiée à la page 149, l'empierrement de 109 m² sous la limite du littoral, si remis en état, devrait se trouver dans les empiétements temporaires.
- Dans la section empiétements temporaires de la page 149, les activités d'enrochement de protection et clé d'enrochement ainsi que l'aménagement paysager (principalement le sentier à moins que le sentier projeté soit exactement au même endroit que les sentiers actuels) devraient être déplacés dans les empiétements permanents, sauf s'ils remplacent un ouvrage (mur ou enrochement) présentement en place.
- L'enrochement végétalisé et l'enrochement de protection mentionnés à la section « Amélioration sous la LL » de la page 149 ne sont pas des améliorations, mais plutôt des mesures d'atténuation. Ce ne sont pas des gains de milieux naturels.
- Concernant la digue, il faudra déterminer le réel objectif de la digue enrochée afin d'attribuer les superficies dans la bonne catégorie d'empierrement.
- À noter que dans le cas d'un sentier qui serait déplacé à l'extérieur de la rive et remis dans un état naturel (déminéralisation, décompaction et plantation), ces superficies pourraient être calculées comme des gains. Ce commentaire s'applique également si les structures de béton au fond de l'eau (toujours en place dans le secteur des anciens quais selon l'étude de AtkinsRéalis de 2024) sont retirées et le site est remis en état.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Espèces exotiques envahissantes – Myriophylle à épis

p.92 et section 9.3 (p.195)

Le myriophylle à épis inventorié sur le site n'est pas inclus dans ces sections.

Coupes des aménagements proposés

Annexe B du document « Rapport descriptif des variantes de stabilisation » (Annexe B de l'étude)

Les coupes types proposées ont été vérifiées afin de préciser les attentes de la DRAE. Un résumé des commentaires est disponible dans la section tableau disponible dans le menu déroulant de la dernière page de cet avis.

De plus, une technique de végétalisation des enrochements alternative est décrite dans la figure 2 disponible dans le menu déroulant de la dernière page de cet avis. Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec la direction régionale. Une présentation des résultats de cette technique pour la rivière L'Assomption a été produite dans les dernières années.

De façon générale, les commentaires peuvent se résumer à : revoir les plans afin de diminuer l'utilisation de roches; naturaliser les rives; et réduire l'imperméabilisation de la rive, notamment en déplaçant le sentier polyvalent à l'extérieur de la rive et en utilisant des matériaux perméables lorsque c'est impossible. Des aires aménagées pour la vue de la baie et du fleuve sont possibles, mais ne devraient pas représenter la majorité des rives.

Deux herbiers aquatiques sont répertoriés sur le côté nord du nouveau parc riverain Lachine. Les travaux prévus pour la création d'un des épis viendront détruire le premier herbier. Le 2^e sera probablement affecté par les autres travaux de stabilisation. Ces herbiers devraient être préservés au maximum afin de conserver la biodiversité en place.

La structure du sentier polyvalent n'est pas décrite dans les documents.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Mesures d'atténuation à prévoir

À des fins de planification, voici une liste des mesures d'atténuation qui augmenteraient l'acceptabilité de votre projet :

- Inclure un rideau de turbidité, ou autre méthode de réduction des MES autour des zones de travaux. Ce point n'a pas été décrit, entre autres à la page 151 de l'étude.
- À la page 195, le nettoyage de la machinerie avant d'accéder au chantier est décrit. Toutefois, le nettoyage devrait être effectué avant, après les travaux, mais également entre les phases du chantier et lorsque des travaux ont lieu dans une colonie d'EEE.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- Augmenter la diversité des plantations. L'espèce la plus utilisée semble être le saule et peu d'autres espèces sont identifiées pour le cortège floristique.
- La DRAE a élaboré, conjointement avec la DRCQ, une question concernant les suivis de plantations ainsi que les informations à inclure dans les rapports. Celle-ci se trouve dans la section des figures de la dernière page de cet avis. De plus, le document [guide d'élaboration d'un projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques](#) peut vous guider dans la planification des projets de compensation, incluant les suivis requis.

Secteur municipal <ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	Les thématiques abordées ne relèvent pas du secteur municipal. Aucun commentaire n'est à formuler.
Secteur industriel <ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	<p>Qualité environnementale des sols et des sédiments 3.2.3 (section 3 p.80 à p.82)</p> <p>Il est mentionné : « De façon générale, tant pour le NPRL que le PRL, la contamination des sols et la présence probable de matériaux immersés au niveau des rives sont vraisemblablement dues aux activités de remblayage des deux jetées (Tecsult, 2007; Inspec-Sol, 2008; WSP, 2022). Il est également probable que le trafic fluvial lié aux anciennes activités industrielles du canal de Lachine soit à l'origine de la présence de contaminants dans les sédiments à proximité des rives. Des caractérisations environnementales effectuées [...].</p> <p>Il est à noter que sur le total de 77 739 m³ de sols contaminés, un volume de 4 096 m³ de sols non conformes à l'usage du terrain a été estimé dans la zone d'étude « ZE » (WSP, 2023a).</p> <p>Il est aussi mentionné dans cette section : « Une caractérisation physico-chimique des sédiments réalisée par AtkinsRéalis en 2024 dans la zone des travaux qui a été subdivisée en six zones, soit les rives à réaménager du PRL et du NPRL, la zone de baignade potentielle, la zone nord (N), la zone nord Secondaire (NS), la zone sud (S) et la zone sud Secondaire (SS) ».</p> <p>Commentaire : Les études de caractérisation environnementale (phases I et II) récentes effectuées conformément au Guide de caractérisation des terrains dans l'emprise des travaux de stabilisation devront être présentées au ministère avant les dépôts de demandes d'autorisations ministérielles (post-décret) ou, si applicable, avant le dépôt d'une demande d'approbation d'un plan de réhabilitation. Le délai entre le dépôt de ces études et celui de la première demande d'autorisation (ou d'approbation) devra être suffisant pour permettre au ministère d'en faire l'analyse et d'indiquer s'il y a lieu les informations qui devraient être complétées.</p> <p>Par ailleurs, les conclusions de l'étude environnementale doivent permettre de connaître l'historique ainsi que l'état environnemental actuel du terrain.</p> <p>D'autre part, les études de caractérisation doivent également permettre d'évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none">- si des activités désignées à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) ayant eu lieu sur un des terrains visés par le projet (aménagement du nouveau parc riverain de Lachine ou réaménagement du secteur est du parc René-Lévesque);- si les travaux à venir vont déclencher les exigences d'un changement d'usage (article 31.54 de la LQE), ou celui de l'article 22, 1er alinéa ,(paragraphe 9) de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), soit la construction sur un terrain qui a été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles, ou autre. <p>Une caractérisation complémentaire pourrait être nécessaire pour chaque zone des travaux effectuée.</p> <p>Comme précisé à la section 6.6 du Guide de caractérisation des terrains, habituellement, la caractérisation des sols doit être réalisée sur les sols en place non excavés, pour éviter la dilution de la contamination et pour limiter la contamination de l'atmosphère par des composés organiques volatils qui sont susceptibles de survenir lors de l'excavation ou de la manutention des sols. Cependant, les sols présumés sans contamination ou considérés conformes sur la base de résultats peuvent être mis en pile en attendant d'être</p>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

caractérisés. Pour assurer une bonne gestion des sols excavés et pour des fins de vérification la caractérisation des sols en pile doit se faire conformément au Guide de caractérisation des terrains.

- Thématiques abordées : Qualité environnementale des sols et des sédiments
- Référence à l'étude d'impact : 6.2.1 (section 6.2 p.145 à 151)
Il est mentionné dans cette section que « Lors des travaux d'excavation, l'échantillonnage des déblais mis en pile permettra de confirmer et de préciser leur nature et leur qualité environnementale. Leur gestion tiendra compte des niveaux de contamination des sols et des sédiments, et sera conforme à la Grille de gestion des sols excavés du *Guide d'intervention* du MELCCFP. Les matières résiduelles présentes dans le remblai hétérogène seront, une fois excavées, gérées en conformité avec les règles et les normes applicables, incluant sans s'y limiter le *Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles* (RVMR).
De plus, une caractérisation physico-chimique des sédiments sera effectuée préalablement à la réalisation de travaux en milieu hydrique dans les zones adjacentes au NPRL et au PRL. Les sédiments excavés seront gérés par voie terrestre, conformément à la Grille de gestion des sols excavés du *Guide d'intervention* du MELCCFP [...].
- Texte du commentaire : L'eau provenant des sédiments sera quant à elle traitée avant rejet dans l'environnement, selon les exigences du MELCCFP.

Commentaire : La gestion des sols excavés doit se faire conformément au [Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés](#) (RSCTSC) et à la Grille de gestion des sols excavés (annexe 5) du [Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés](#) (Guide d'intervention), et le [Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés](#)

La valorisation des sols excavés doit se faire comme indiqué dans le [Guide d'intervention](#) et les [Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés](#).

La gestion des sols contenant de l'amiante, est énoncée à la section 7.4.4 du [Guide d'intervention](#). Cette section sera révisée prochainement afin de favoriser davantage la réhabilitation de terrains affectés par la présence de sols contaminés à l'amiante.

Comme mentionné à l'article 13.0.3. du RPRT « Nul ne peut déposer des sols contaminés ou permettre leur dépôt dans des milieux humides ou hydriques ». Une attention particulière doit être portée à la réutilisation des sédiments excavés. Aucun sédiment ou sol contaminé ne pourra être réutilisé en remblai dans la rive ou le littoral.

La gestion des sédiments en milieu terrestre est présentée à la section 7.9.2 du [Guide d'intervention](#).

Par ailleurs, la gestion incluant la valorisation des matières granulaires résiduelles, devra se faire conformément aux [Lignes directrices relatives à la valorisation de résidus de béton, de brique, d'enrobé bitumineux, du secteur de la pierre de taille et de la pierre cassée résiduelle](#).

La réutilisation des matières granulaires résiduelles (MGR) pourrait être exemptée d'une autorisation si les conditions de l'article 284 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (REAFIE) et du [Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles](#) (RVMR) sont respectées, sinon la valorisation doit être encadrée par une autorisation ministérielle.

Il est à préciser que les catégories 1 à 3 s'appliquent aux terrains, autres que le terrain d'origine alors que la catégorie 4, vise la valorisation des matières granulaires résiduelles sur le terrain d'origine. Dans les cas où les matières résiduelles ne se classent dans aucune des quatre catégories, la valorisation doit être encadrée par une autorisation.

Concernant la gestion de l'eau provenant des sédiments qui sera traitée avant son rejet dans l'environnement, des informations détaillées doivent être fournies relativement au traitement effectué et au rejet à l'environnement prévu. Les conditions de rejet à respecter sont présentées dans le tableau de l'annexe 10 du [Guide d'intervention](#).

Dans ce cas, une autorisation ministérielle serait requise pour le traitement des eaux et leur rejet dans l'environnement. Il est à noter que le projet de rejet pourrait être soustrait à l'application de l'article 22 de la LQE s'il le traitement et le rejet s'inscrivaient dans la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation approuvé en vertu de cette loi (article 31.64 de LQE).

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Josiane Alarie	Analyste au secteur hydrique et naturel		2025/04/28
Samir Seladji	Analyste secteur industriel		2025/04/28
Baghdadi Touahri	Analyste secteur municipal		2025/04/28
Lionel Laramée	Directeur régional		2025/04/28
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
	Analyste, secteur municipal		

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation du lac Saint-Louis au nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Lévesque	
Initiateur de projet	Ville de Montréal	
Numéro de dossier	3211-02-325	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet :		
<p>Selon l'initiateur, le projet vise la stabilisation des rives du nouveau parc riverain de Lachine (NPRL) et du parc René-Lévesque (PRL) et la protection du milieu hydrique en freinant l'érosion généralisée qui affecte actuellement les rives. Depuis quelques années, l'initiateur a constaté une dégradation importante des rives des deux jetées en raison de l'effet des crues, des vagues, du courant, du batillage et des glaces. Cette dégradation s'est accélérée et a atteint un point critique à la suite des crues exceptionnelles des printemps 2017 et 2019.</p> <p>Les travaux ont pour but la pérennisation des deux péninsules (NPRL et PRL). Plus spécifiquement, ils visent à stabiliser les berges sur une distance de 2335 m et 3455 respectivement en aménageant et en végétalisant la rive (méthodes traditionnelles et phytotechnologies), à pérenniser les espaces publics, à assurer la sécurité des usagers, et à maintenir les fonctions de protection des jetées, tout en améliorant la biodiversité et la résilience des rives.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune	
Avis conjoint	Avis faunique	
Région	06 - Montréal	
Numéro de référence	AVI-30301 (3211-02-325)	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• **MISE EN CONTEXTE DU PROJET**

En milieu terrestre et en rive, le projet propose des variantes de stabilisation avec une artificialisation sur la majorité des berges. En milieu aquatique, la perte permanente par l'empietement du littoral est évaluée à 7229 m² alors que le gain par la création d'anses et de marais est estimé à 9334 m². À terme, il y aurait un gain net de milieu aquatique de 2105 m².

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact déposé ne traite pas de manière satisfaisante des enjeux fauniques. Plusieurs éléments n'ont pas été présentés, notamment le promoteur devrait :

1. Présenter des photographies des conditions actuelles des berges en présence de végétation
2. Considérer les herbiers épars (10-25%) comme des milieux sensibles utilisés par la faune aquatique.
3. Effectuer des inventaires de couleuvres selon le protocole standardisé
4. Considérer les pêcheurs sportifs et les observateurs de la faune dans ses aménagements
5. Proposer des rampes d'accès ou des aménagements pour les utilisateurs de petites embarcations (canot, kayak, planche à pagaie)

Il est également important de noter que les enjeux fauniques suivants seront analysés en profondeur dans la phase d'acceptabilité du projet. Le promoteur devrait ainsi considérer :

6. Réduire la superficie d'enrochement et de muret dans l'ensemble du projet et augmenter la superficie de revégétalisation.
7. S'assurer que la création de la plage au NPRL évite les recharges récurrentes de gravier fin dans le littoral.
8. S'assurer que les anses et marais permettent une libre circulation des poissons à toute période de l'année.
9. Réaliser des campagnes de relocation de mulettes considérant la présence hautement probable d'espèces à statut (EMVS).
10. Inclure des mesures de mitigation concernant les tortues présentes au site.
11. Modifier les dates des travaux en eaux afin de considérer la période sensible des poissons.

• 1. Thématiques abordées : État actuel des rives

Référence à l'étude d'impact :

Vol. 1. Section 2.1 État des rives.

Texte du commentaire : Un descriptif sommaire de l'état de chacun des segments des rives est fourni dans l'étude d'impact. Un tableau permet également d'effectuer le comparatif des différents segments. Toutefois, il n'y a aucune photographie de l'état actuel des rives. Des photographies permettraient de déterminer si des enjeux fauniques sont à considérer. Ainsi, le promoteur devrait :

- Fournir des photographies représentatives des rives pour chaque segment du projet. Les photographies devraient être prises durant la période de la présence des végétaux, soit entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.
-

2. Thématiques abordées : Poissons (Herbiers aquatiques et période de travaux)

Référence à l'étude d'impact :

Vol 1. Section 3.3.5 Ichtyofaune

Vol. 2. Annexe A. Dossier cartographique. Milieu biologique aquatique. Carte 3.4

Texte du commentaire :

Le promoteur définit un herbier aquatique seulement lorsque la densité minimale est de 25%. Or, les herbiers épars (10 à 24%) sont également des indicateurs du début de l'implantation d'un herbier. Considérant que les herbiers sont des milieux sensibles pour les poissons, ces habitats devraient être pris en compte.

Aussi, les communautés de poissons du lac Saint-Louis et du Canal de Lachine sont des communautés de poissons d'eau chaude. Leur période de reproduction s'étire du 1^{er} mars au 1^{er} août. Le promoteur prévoit faire des travaux dans le littoral durant cette période sensible.

Ainsi, il est recommandé de :

- Considérer les herbiers épars (10-24%) comme des milieux sensibles pouvant être impactés par le projet. Ajouter ces herbiers dans les superficies d'empietement de milieux sensibles. Illustrer ces herbiers sur la carte 3.4.
 - Modifier les dates de travaux en eaux afin qu'il respecte la période sensible. Les travaux devraient être entrepris entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars de l'année suivante.
-

3. Thématiques abordées : Couleuvre

Référence à l'étude d'impact :

Vol.1. Section 3.3.8 Herpétofaune

Texte du commentaire

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'initiateur a effectué des inventaires de couleuvres à l'automne 2017 (17 août et 11 octobre) et au printemps 2018 (9 mai et 24 mai). Toutefois, les inventaires n'ont pas été effectués selon le protocole standardisé.

En effet, le nombre de visites était insuffisant, l'une des visites n'était pas dans la période adéquate et les abris artificiels (bardeaux) n'ont pas été posés.

Ainsi, l'inventaire de couleuvres n'est pas recevable et ne permet pas de confirmer l'absence d'espèce à statut (EMVS), notamment de la couleuvre brune, désignée « menacée » en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV), au Québec.

En conséquence, le promoteur devrait :

- 1) Effectuer un inventaire selon le protocole standardisé, avec l'ensemble des conditions établies, en incluant la pose de bardeaux d'asphalte dans les deux parcs
 - 2) Soumettre le plan d'inventaire à la Direction de la gestion de la faune et obtenir un permis SEG pour la manipulation des couleuvres lors de l'identification (voir Annexe 1 plus bas). Envoyer la demande aux courriels suivants : monteregie.faune.permis@environnement.gouv.qc.ca; Nathalie.Tessier@environnement.gouv.qc.ca.
 - 3) Si des EMVS sont observées, ajuster les informations concernant le potentiel des hibernacles.
 - 4) Proposer des mesures de mitigation dans un cas où des EMVS sont observées.
-

4. **Thématiques abordées** : Mise en valeur de la faune et aménagement pour pêcheurs sportifs et observateurs de la faune

• **Référence à l'étude d'impact** : Aucune.

• **Texte du commentaire** :

Les berges sont des sites prisés des pêcheurs sportifs, des observateurs de la faune (ornithologues) ainsi que des citoyens en quête de nature. En effet, on observe plus de 140 espèces d'oiseaux au Parc René-Lévesque (eBird, 2025). Or, aucun aménagement n'est proposé pour concentrer ces usagers dans des secteurs définis. Aussi, aucun plan de mise en valeur de la faune n'est proposé dans le projet (quai ou promontoire pour la pêche, plate-forme d'observation, passerelle, etc.). L'érosion des berges causées par le piétinement des usagers est observée dans l'ensemble des parcs de Montréal. Le piétinement cause la compaction de sols, empêchant la végétation de croître. Les sols mis à nus sont également lessivés par les pluies, apportant des matières en suspension dans l'eau et dégradant l'habitat de la faune aquatique. Ainsi, le promoteur devrait :

1. Ajouter une section concernant la mise en valeur de la faune.
 2. Proposer des aménagements pour les pêcheurs sportifs et les observateurs de la faune afin de favoriser sa mise en valeur et éviter l'érosion par le piétinement des berges.
-

5. **Thématiques abordées** : Création d'une plage de gravier fin avec plantes aquatiques émergentes

Référence à l'étude d'impact :

Vol. 1. Section 2.1.5 Analyse et choix des variantes, Figure 2.2;

Vol. 1. Section 2.1.5.10 Tronçon de la coupe 6, Figure 2.13;

Vol. 2. Annexe A. Dossier cartographique. Carte 2-2b et 2-2c.

Texte du commentaire : Le promoteur propose la création d'une plage de gravier fin (calibre de 10 mm) avec la plantation de plantes aquatiques émergentes sur l'ensemble de la coupe 6 (segment 3), soit dans la section sud-ouest du NPRL. Le justificatif de ce remblai en littoral n'est pas clairement établi. En effet, considérant la pente douce, le secteur serait propice pour une stabilisation avec végétation. Dans un cas où l'objectif de cette section est d'en faire une zone de baignade (plage), l'aménagement devra être reconstruit. En effet, le petit calibre de gravier pourrait nécessiter une recharge récurrente dans le littoral. De plus, considérant que le site sera très achalandé, les usagers seront enclins à utiliser cette portion du site pour la baignade ou la mise à l'eau de leurs embarcations, piétinant ainsi les plantes aquatiques. Il faut également considérer que le site de plage soit utilisé par la faune, dont les tortues pour la ponte et les bernaches pour l'alimentation. Il y a potentiellement un conflit d'usage : harcèlement de tortue durant la ponte et les nombreuses fientes de bernaches sur la zone de plage.

Ainsi, le promoteur devrait :

1. Justifier le besoin de remblai pour cette portion significative du parc : éviter l'érosion ou créer une zone de baignade.
2. Sélectionner la solution convenant à l'utilisation du site.
3. S'assurer que le calibre est adéquat afin d'éviter des recharges récurrentes dans le littoral.
4. Délimiter ou clôturer des sections afin de diriger les usagers et limiter le piétinement par les baigneurs.
5. Aménager une rampe d'accès pour les usagers de petites embarcations ou de planches à pagaie afin d'éviter le piétinement des herbiers et des plantes aquatiques émergentes, milieux sensibles pour la faune.
6. Planter des arbres de grande envergure et des arbustes dans cette section pour créer de l'ombre pour éviter d'attirer les tortues et les bernaches.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Il est également important de noter que les enjeux fauniques suivants seront analysés en profondeur dans la phase d'acceptabilité du projet.

6. Thématiques abordées :

Réduction de la superficie d'enrochement et augmentation de la revégétalisation et naturalisation des rives

- **Référence à l'étude d'impact :**

Vol. 1. Section 2.1.4. Variantes de réalisation du projet (p. 49 et suivantes; Figure 2.2);

Vol. 2. Annexe A. Dossier cartographique, cartes 6-1-1 et suivantes

- **Texte du commentaire :** Le projet actuel propose différentes variantes de solutions pour la stabilisation des berges des deux parcs. Or, l'ensemble du projet maintient l'artificialisation des rives par l'enrochement, le maintien ou la reconstruction de mur en béton et de pierre de taille (voir Annexe 2 – Figure 2.2. plus bas). La longueur du mur de pierres et du mur de béton dans la portion nord du Parc René-Lévesque devrait être réduite. Les murs verticaux empêchent ou limitent les déplacements de la faune des milieux aquatiques vers les milieux terrestres. De plus, il modifie les conditions physiques et thermiques des milieux aquatiques (température, concentration d'oxygène dissous pour les poissons). Ces structures anthropiques empêchent également la rétention du sol, dégradant la qualité de l'eau et des habitats aquatiques. Ainsi, le promoteur devrait :

1. Réduire la superficie des murs en béton et en pierre de taille.
 2. Réduire la superficie en enrochement.
 3. Augmenter la superficie de rives végétalisées afin d'offrir un milieu adéquat pour la faune terrestre et aquatique en s'assurant d'avoir des strates herbacées, arbustives et arborescentes sur l'ensemble des deux parcs.
 4. Opter pour des pentes douces afin de faciliter le déplacement de la faune des milieux aquatiques vers les milieux terrestres et vice-versa.
-

- 8. Thématiques abordées : Création d'anses et marais

- **Référence à l'étude d'impact :**

Vol. 2. Annexe A. Dossier cartographique. Cartes 2-2b et 2-2c, Cartes 6-2-2 à 6-2-7

Texte du commentaire : La création des anses et des marais peut créer des pochettes d'eau, piégeant les poissons et causant des mortalités. Ainsi, le promoteur devrait :

1. S'assurer que les poissons puissent entrer et sortir des anses et des marais à toute période de l'année.
-

9. Thématiques abordées : Mulettes (moules d'eau douce)

- **Référence à l'étude d'impact :**

• Vol.1. Section 3.3.6 Mulettes

• Vol. 2. Annexe A. Dossier cartographique. Milieu biologique aquatique. Carte 3.4

Texte du commentaire :

La présence de moules d'eau douce a été confirmée dans l'aire des travaux à l'aide de transects par caméra sous-marine. De plus, selon la carte des milieux aquatiques (Carte 3.4.), il y a présence d'habitats favorables pour des espèces en situation précaire (EMVS), dont le potamile ailé, l'elliptio pointu, l'elliptio à dents fortes et la leptodée fragile. Avec la présence « d'aire d'alimentation » de l'esturgeon jaune, le poisson-hôte présumé de l'obovarie olivâtre, il y a également un potentiel de présence de cette espèce à l'intérieur de l'aire des travaux. L'obovarie olivâtre est désignée «en voie de disparition » en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* au Canada et « menacée » en vertu de la LEMV au Québec.

Pour éviter la mortalité de moules d'eau douce, dont des EMVS, le promoteur devrait prendre les mesures établies dans le guide de mitigation (DGFa, 2025, document non-officiel). Ainsi, le promoteur devrait :

1. Réaliser une campagne de relocalisation des mulettes dans le secteur touché avant les travaux, entre le 30 juin et le 30 septembre. Cette mesure permet d'éviter la mortalité pour ce groupe d'espèces peu mobile.
2. Faire approuver le protocole de relocalisation par la DGFa. L'exécutant doit obtenir un permis SEG auprès de la DGFa avant le début des travaux.

La présence de la moule zébrée, une espèce aquatique envahissante (EAE), a été détectée dans le lac Saint-Louis. Tous les objets qui viennent en contact avec l'eau peuvent devenir un vecteur de propagation d'espèces exotiques envahissantes. Ainsi, le promoteur devrait :

Pendant les travaux :

3. Limiter la dispersion des EAE en inspectant tous les objets en contact avec l'eau. Suivre les recommandations de nettoyage du guide : « Méthode pour prévenir l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes » devront être

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

mises en application. <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/gestion-especes-exotiques-envahissantes-animautes/lutter-especes/prevention> .

=====

10. Thématiques abordées : Tortues

Référence à l'étude d'impact :

Vol. 1. Section 3.3.8 Herpétofaune

Texte du commentaire :

Il y a des observations de tortues serpentines au PRL, de tortues géographiques au NPRL et de tortue peinte au Parc Promenade-Marquette, sur la rive opposée au NPRL (BORAQ, 2025). Les travaux pourraient ainsi causer des mortalités d'adultes ou de jeunes. Ainsi, afin d'éviter que les tortues viennent pondre dans les zones de circulation de la machinerie, le promoteur devrait :

- Éviter la création de tas de sable ou de gravier accessibles aux tortues pendant la période de ponte des œufs (dernière semaine de mai à la deuxième semaine de juillet).
 - Sinon, installer des bâches directement sur les tas de sable ou installer une barrière d'exclusion avant le 1^{er} mai et assurer son intégrité (clôture de géotextile de 90 cm en hauteur, enfoui à 10 cm dans le sol). L'extrémité de la membrane doit être en forme de « U » afin de rediriger la faune vers le milieu naturel.
- =====

• 11. Thématiques abordées : Avifaune

• Référence à l'étude d'impact :

• **Vol. 1. Section 3.3.7 Avifaune**

• Texte du commentaire :

Il n'y a pas de concentration d'oiseaux aquatiques près des berges des deux parcs, ni en période estivale ou ni en période de migration (eBird 2025). Un seul individu d'hirondelle de rivage a été observé au site. Considérant que les travaux d'abattage d'arbres seront réalisés en dehors de la saison de nidification des oiseaux, soit entre la mi-avril et la fin d'août, les enjeux concernant la faune aviaire sont réduits.

=====

• Experts consultés

- Nathalie Tessier, biologiste, DGFA, spécialiste en herpétofaune
- Marie-Hélène Fraser, biologiste, spécialiste en moule d'eau douce
- Nathalie Vachon et Daniel Hatin, biologiste, spécialiste en ichtyofaune

Signature(s)

Nom et titre

T S D
i i a

Yong Lang	Biogliste, analyste, spécialiste en avifaune		2025/04/25
Jean-François Ouellet	Directeur régional		2025/04/28
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Clause(s) particulière(s) :

ANNEXE 1. INFORMATION CONCERNANT LES PERMIS SEG

Voici les informations pour soumettre une demande de permis SEG.

Le **site web général et les formulaires** : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/permis-seg>

Le **guide du demandeur** : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/faune/documents/guide-demande-permis-SEG.pdf>

Les **directives régionales** : Directives régionales (Régions : 05-06-13-16) pour soumettre votre demande :

Pour accélérer le traitement de votre demande **si non tarifée** (aux fins éducatives ou scientifiques) :

- soumettre la demande numérique: monteregie.faune.permis@environnement.gouv.qc.ca.

Pour accélérer le traitement de votre demande **si tarifée** (aux fins de gestion):

- pour le montant voir la grille tarifaire à l'adresse suivante : <https://diffusion.mffp.gouv.qc.ca/Public/Reg16/Instructions/>
- si vous pouvez prendre une copie du chèque en photo ou scanné et le joindre en pj dans la demande numérique: monteregie.faune.permis@environnement.gouv.qc.ca;
- pour la demande papier, pas besoin d'imprimer tout le formulaire, juste la première page avec l'envoi du chèque;
- envoyer le paiement à l'adresse postale. Pour le moment, au bureau de Longueuil. Écrire: demande de permis SEG-MELCCFP (DGFa-EMML) sur l'enveloppe, ce sera plus facile de repérer : Adresse postale: 201, Place Charles-Lemoyne, 1^e étage, bur. 1.01 Longueuil, Qc, J4K 2T5.

Annexe 2. Figures

Figure 2.2. Localisation des coupes par tronçon. Les variantes retenues sont principalement artificielles (mur, enrochement).

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

--

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

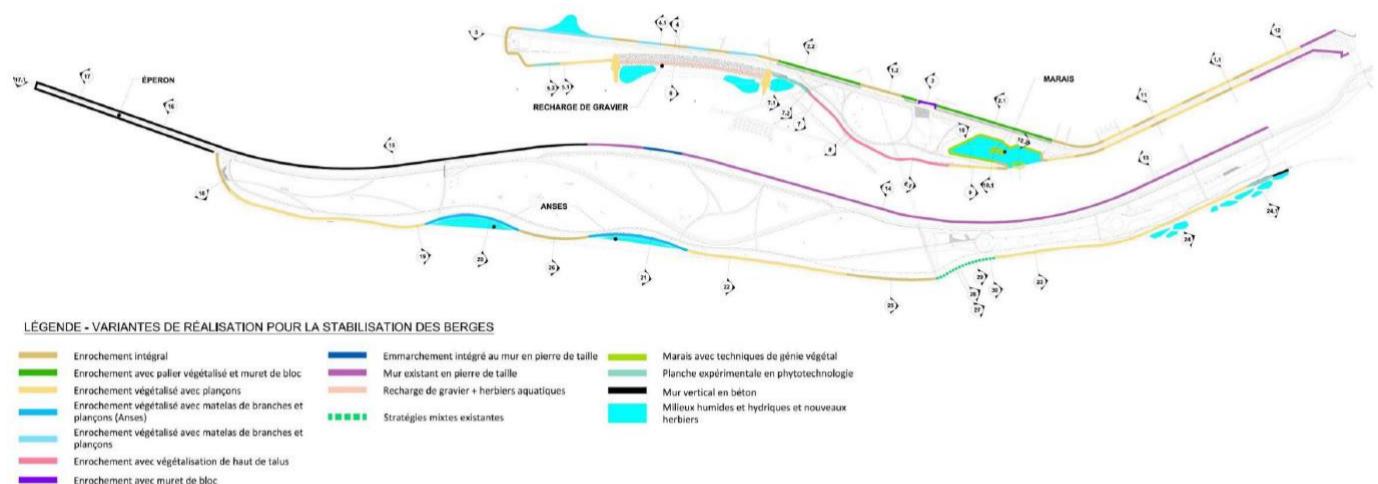
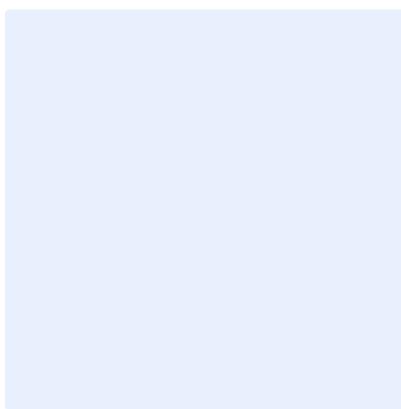
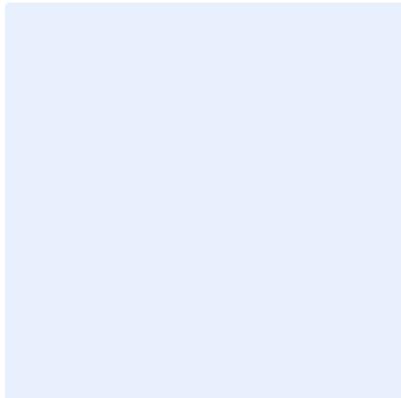


Figure 2.2 Localisation des coupes par tronçon (tiré de CIMA+ Lemay, 2024)

Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

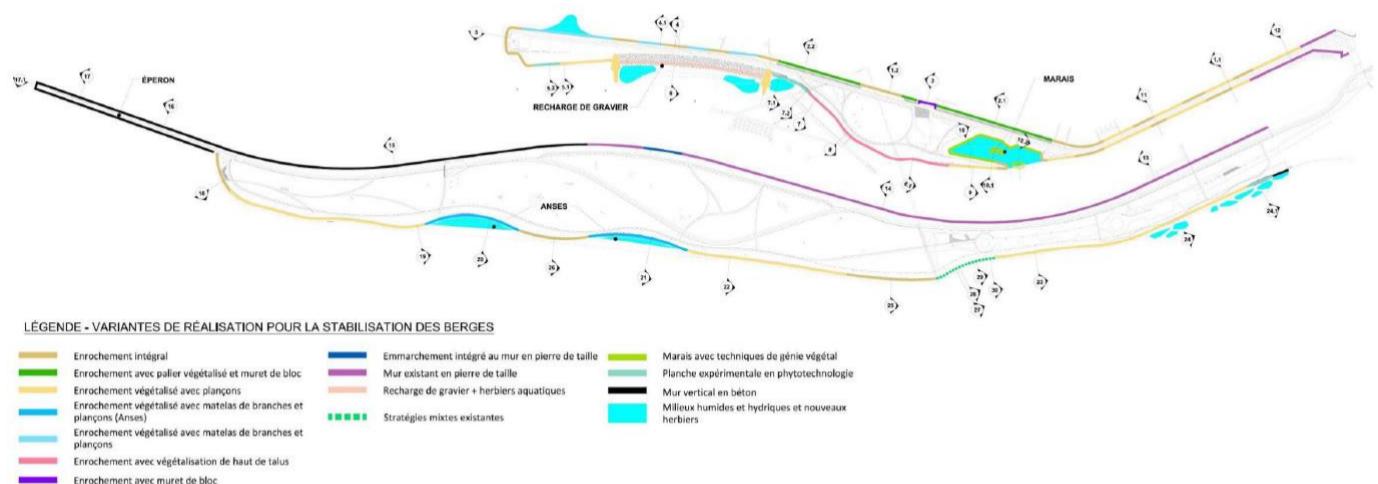
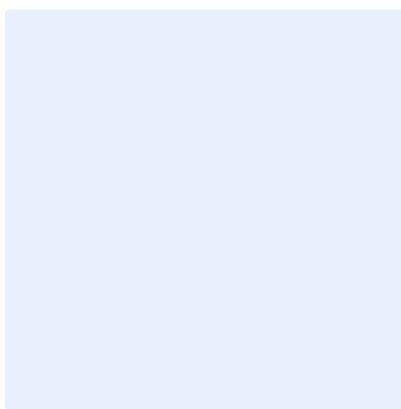
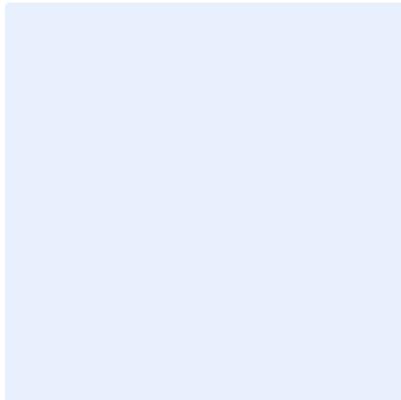


Figure 2.2 Localisation des coupes par tronçon (tiré de CIMA+ Lemay, 2024)

Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation du lac Saint-Louis au nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Lévesque	
Initiateur de projet	Ville de Montréal	
Numéro de dossier	3211-02-325	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Selon l'initiateur, le projet vise la stabilisation des rives du nouveau parc riverain de Lachine (NPRL) et du parc René-Lévesque (PRL) et la protection du milieu hydrique en freinant l'érosion généralisée qui affecte actuellement les rives. Depuis quelques années, l'initiateur a constaté une dégradation importante des rives des deux jetées en raison de l'effet des crues, des vagues, du courant, du batillage et des glaces. Cette dégradation s'est accélérée et a atteint un point critique à la suite des crues exceptionnelles des printemps 2017 et 2019.		
Les travaux ont pour but la pérennisation des deux péninsules (NPRL et PRL). Plus spécifiquement, ils visent à stabiliser les berges en aménageant et en végétalisant la rive (méthodes traditionnelles et phytotechnologies), à pérenniser les espaces publics, à assurer la sécurité des usagers, et à maintenir les fonctions de protection des jetées, tout en améliorant la biodiversité et la résilience des rives.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :	Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées : EFLMVS Espèces floristiques menacées ou vulnérables : EFLMV <ul style="list-style-type: none">(M) : espèce désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables(V) : espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables(VR) : espèce désignée vulnérable « vulnérable à la récolte »(S) : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables : DEFLMV
<ul style="list-style-type: none">Référence à l'étude d'impact :	Rapports et données consultés : Stantec, 2025a. Étude d'impact sur l'environnement du projet de stabilisation du lac Saint-Louis au nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Lévesque. Rapport final – Volume 1, préparé pour la Ville de Montréal et déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Stantec, 2025b. Étude d'impact sur l'environnement du projet de stabilisation du lac Saint-Louis au nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Lévesque. Rapport final – Volume 2 - Annexes, préparé pour la Ville de Montréal et déposé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Extraits pertinents :

Description et caractérisation du milieu biologique (végétation) :

« 3.3 Milieu biologique

3.3.1 Végétation terrestre

Le site à l'étude est complètement aménagé. Plusieurs arbres ont été plantés dans le PRL, mais on retrouve aussi une végétation naturellement établie autour des rives. On observe plusieurs arbres matures sur les deux sites. La végétation présente sur le site a été identifiée et caractérisée de deux façons différentes. Certaines espèces horticoles n'ont pas pu être identifiées.

3.3.1.1 Méthodologie

3.3.1.1.1 Secteurs aménagés

Des stations d'inventaire ont été positionnées dans les secteurs aménagés afin de caractériser les espèces végétales présentes sur le site. À chacune des stations, la végétation a été inventoriée. Dans chacune des stations d'inventaire, des quadrats à rayon variable de 15 à 20 m pour la strate arborescente, 10 m pour la strate arbustive et ± 5 m pour la strate herbacée ont été établis. Dans chacun de ces quadrats, la hauteur moyenne et les pourcentages de recouvrement absolu sont évalués pour chaque espèce, et ce, dans chacune des strates. Les données récoltées au terrain ont été saisies électroniquement sur des fiches de terrain provenant de l'annexe 5 du guide de Lachance et coll. (2021), puis traitées dans l'application Survey 123 afin d'en extraire des tableaux de compilation des données floristiques. Les données floristiques de chacune des stations d'inventaire se trouvent à l'annexe D.

3.3.1.1.2 Rives

La végétation présente sur les rives a été caractérisée par transect d'inventaire homogène. Pour chacun des transects, toutes les espèces présentes ont été identifiées et estimées en termes de densité. Les données récoltées au terrain ont été saisies électroniquement sur des fiches de terrain provenant de l'annexe 5 du guide de Lachance et coll. (2021), puis traitées dans l'application Survey 123 afin d'en extraire des tableaux de compilation des données floristiques. Les données floristiques de chacun des transects se trouvent à l'annexe D.

3.3.1.2 Résultats

Neuf stations d'inventaire floristique et 29 transects d'inventaire des rives ont permis de relever 91 espèces floristiques dans l'ensemble de l'aire d'étude (voir carte 3-3 de l'annexe A). Parmi celles-ci, 79 ont été répertoriées dans le PRL et 48 dans le NPRL. Le tableau 3-4 présente une synthèse des espèces dominantes par strate ainsi que par stations ou transects. (...) » (Stantec 2025a, pages 87- 88)

« 3.3.2 Végétation aquatique

3.3.2.1 Méthodologie

Une caractérisation de la végétation aquatique a été effectuée le long de 10 transects amont-aval espacés d'environ 50 m chacun, dont 4 au nord du NPRL (T1-T4), 4 entre les deux sites (T5-T8) et 2 au sud du PRL (T9 et T11) (voir carte 3-4 de l'annexe A). Un système d'observation sous-marine ADMIRAL PRO HD-AHD composé d'une caméra Seaviewer modèle 6000 Sea Drop HD Camera reliée à un moniteur-enregistreur HD-AHD Seaviewer avec GPS intégré ont été utilisés pour capter et géoréferer les images vidéo des transects en continu. Les transects réellement effectués ont été géolocalisés en temps réel au moyen du GPS Arrow relié à l'application ArcGIS Fieldmap pour appareil mobile. Ensuite, les prises vidéo ont été visionnées au ralenti et analysées avec la prise d'une coordonnée à chaque début et fin des herbiers aquatiques.

3.3.2.2 Résultats

Plusieurs herbiers aquatiques submergés ont été observés lors des transects aquatiques (voir carte 3-4 de l'annexe A). Les données compilées sont présentées au tableau 3-5. (...) » (Stantec 2025a, page 90)

Inventaire spécifique des EFLMVS :

« 3.3.3 Espèces floristiques à statut particulier

3.3.3.1 Méthodologie

Des inventaires des plantes à statut particulier ont été réalisés en 2017 (printemps et été) par SMI (2018). Les quelques zones plus naturelles ont été visitées pendant ces inventaires.

La carte des occurrences des espèces en situation précaire du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2023) a été consultée préalablement aux inventaires pour vérifier la présence ou l'absence d'espèces désignées menacées, désignées vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées dans la ZE et dans un rayon de 3 km. De plus, la carte interactive des données nationales sur l'habitat essentiel des espèces en péril au Canada a été consultée (gouvernement du Canada, 2022). Les espèces floristiques désignées menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EMVS) ont aussi été inventoriées au printemps,

soit le 15 juin 2023, sur la totalité du site. Lors de cette visite au terrain, toute observation d'espèce à statut particulier a été notée et relevée.

3.3.3.2 Résultats

Lors de l'inventaire printanier réalisé par SMI, aucun habitat propice ni aucune espèce floristique printanière à statut particulier n'a été observé. De plus, le niveau exceptionnellement élevé du lac Saint-Louis empêchait l'observation de la portion inférieure des rives, qui étaient submergées.

Lors de l'inventaire en période estivale réalisée par SMI, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec a été relevée, soit le lycophe du Saint-Laurent (*Lycopus laurentianus*). En plus de cette espèce, le lis du Canada (*Lilium canadense*), une espèce vulnérable à la récolte, a été observé. Ces espèces n'ont pas été observées lors des inventaires en 2023. La base de données du CDPNQ (2025) ne fait mention d'aucune espèce à statut dans la ZE. Cependant, le ditric pâle (*Ditrichum pallidum*), une bryophyte susceptible d'être désignée vulnérable ou menacée, est répertorié dans un rayon de 3 km (tableau 3-6). Les données complètes fournies par le CDPNQ peuvent être consultées à l'annexe D. Le site à l'étude se trouve dans la zone d'habitat essentiel du ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*), une espèce désignée en voie de disparition au fédéral. Cependant, on n'y retrouve pas son habitat habituel, soit des érablières riches et matures.

Tableau 3-6 Espèces floristiques à statut répertoriées dans un rayon de 3 km du site à l'étude (CDPNQ) et leur potentiel de présence sur le site

Nom commun	Nom latin	Statut provincial ¹	Statut fédéral ²	Habitat ³	Potentiel de présence sur le site
Ditric pâle	<i>Ditrichum pallidum</i>	Susceptible	Aucun	Sols sableux ou argileux perturbés, ouverts ou parfois ombragés, d'humidité variable. Le milieu peut être naturel, comme les rives de cours d'eau et les ouvertures en forêts, ou artificiel, comme les bords de route et les champs.	Faible

¹ Statut selon la LEMV au Québec

² Statut selon la LEP au Canada

³ Habitats décrits par le MELCCFP (2023a)

Lors de l'inventaire au terrain en 2023, aucune espèce floristique à statut n'a été observée. » (Stantec 2025a, pages 91-92)

- Texte du commentaire :

À la suite de l'analyse des intrants de l'initiateur, **l'étude d'impact est jugée recevable** concernant la composante des EFLMVS. En effet, la couverture spatiale et temporelle des habitats potentiels des espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables (EFLMV) ayant un potentiel de présence dans la zone d'étude a été jugée adéquate. À titre informatif, de l'avis de la DEFLMV, les EFLMV potentielles de la zone d'étude sont les suivantes :

- Carmantine d'Amérique (*Justicia americana*) (M)
- Onosmodie hispide (*Lithospermum parviflorum*) (M)
- Polanisie à douze étamines (*Polanisia dodecandra* ssp. *dodecandra*) (M)
- Orme liège (*Ulmus thomasii*) (M)

La carmantine d'Amérique habite la portion basse des rivages, les marais et les zones d'eau peu profonde, alors que l'onosmodie hispide et la polanisie à douze étamines sont retrouvées sur des sites ouverts, rocheux et plutôt secs (dont les hauts rivages) (Comité flore québécoise de FloraQuebeca, 2009; Tardif et coll., 2016). Quant à l'orme liège, il habite une panoplie de milieux mésiques à xériques plutôt ouverts, toujours sur une géologie basique (Comité flore québécoise de FloraQuebeca, 2009; Tardif et coll., 2016).

Une série d'inventaires floristiques ont été réalisés en 2023 (Stantec, 2025a). À ce registre, l'inventaire floristique des rives a été réalisé par transect d'inventaire homogène. Quant aux milieux terrestres aménagés des deux parcs riverains, ils ont fait l'objet d'un inventaire par parcelle. Les milieux franchement aquatiques ont été inventoriés par transect à l'aide d'une caméra spécialisée. Un inventaire floristique ciblant les EFLMVS a été effectué le 15 juin 2023 sur la totalité du site, en complément des inventaires précédents. Préalablement à ces inventaires, des inventaires floristiques ciblant spécifiquement les EFLMVS avaient été réalisés en 2017 (printemps et été) par SMI (2018) (cité dans Stantec, 2025a).

****La DEFLMV souhaite néanmoins transmettre des commentaires à l'égard de la méthodologie pour la prise en compte des EFLMVS.**

Bien que la DEFLMV juge l'étude d'impact recevable, car la couverture spatiale et temporelle des habitats potentiels des espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables (EFLMV) ayant un potentiel de présence dans la zone d'étude¹ a été jugée adéquate, la DEFLMV note que l'initiateur n'a pas respecté plusieurs des recommandations du MELCCFP concernant la planification et la réalisation des inventaires floristiques visant les EFLMVS (MELCCFP, 2022, 2023).

Notamment, l'initiateur n'a pas utilisé l'outil Potentiel (CDPNQ, 2024) pour établir une liste préliminaire d'EFLMVS potentielles en fonction de la région administrative et des habitats

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

présents, à partir de laquelle effectuer un exercice de raffinement en fonction des particularités de la zone d'étude. En utilisant l'outil Potentiel, il est possible de constater que les espèces aquatiques suivantes ont un certain potentiel de présence dans la zone d'étude :

- Myriophylle à feuilles variées (*Myriophyllum heterophyllum*) (S)
- Naiade olivâtre (*Najas guadalupensis* ssp. *olivacea*) (S)
- Potamot de l'Illinois (*Potamogeton illinoensis*) (S)
- Potamot à feuilles raides (*Potamogeton strictifolius*) (S)
- Armoracie des étangs (*Rorippa aquatica*) (S)

À la lumière des informations fournies par l'initiateur, il n'est pas possible de savoir si celui-ci a considéré la présence potentielle de ces espèces lors des inventaires de la végétation aquatique effectués et s'il y a porté une attention particulière. Néanmoins, considérant la couverture importante des herbiers aquatiques et des rives par transect, le niveau de risque est jugé faible, combiné au fait qu'aucune de ces espèces (susceptibles) n'est protégée légalement en vertu de la LEMV.

Ensuite, l'initiateur n'a pas réalisé de cartographie des habitats potentiels des EFLMVS, une démarche qui peut s'avérer utile pour la planification et la réalisation subséquente des inventaires au terrain et qui facilite ensuite le travail des analystes du MELCCFP, en augmentant le niveau de traçabilité méthodologique de l'initiateur. Cela dit, le fait que l'initiateur a réalisé la majorité de ses inventaires par transect, et que ceux-ci sont visibles sur les cartes de l'annexe A (Stantec, 2025b), a permis une appréciation de la couverture spatiale des inventaires et celle-ci a été jugée suffisante.

En terminant, la DEFLMV tient à informer l'initiateur que le lycopé du Saint-Laurent (*Lycopus laurentianus*) n'est plus une EFLMVS; son statut a été retiré en 2020 ([Modifications à la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables](#)).

La DEFLMV recommande fortement à l'initiateur de se référer aux documents suivants pour la planification et la réalisation de ses inventaires visant la détection des EFLMVS :

- MELCCFP, 2022. Inventaire d'espèces floristiques en situation précaire au Québec, Aide-mémoire. MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 10 p.
- MELCCFP, 2023. Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement - composante : espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 4 p.

Note 1 : les EFLMV potentielles de la zone d'étude sont les suivantes :

- Carmantine d'Amérique (*Justicia americana*) (M)
- Onosmodie hispide (*Lithospermum parviflorum*) (M)
- Polanisie à douze étamines (*Polanisia dodecandra* ssp. *dodecandra*) (M)
- Orme liège (*Ulmus thomasii*) (M)

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Deshaies	Biologiste-botaniste M.Sc.		2025/04/23
Sonia Néron	Directrice		2025/04/25
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation du lac Saint-Louis au nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Lévesque	
Initiateur de projet	Ville de Montréal	
Numéro de dossier	3211-02-325	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	

Présentation du projet : Selon l'initiateur, le projet vise la stabilisation des rives du nouveau parc riverain de Lachine (NPRL) et du parc René-Lévesque (PRL) et la protection du milieu hydrique en freinant l'érosion généralisée qui affecte actuellement les rives. Depuis quelques années, l'initiateur a constaté une dégradation importante des rives des deux jetées en raison de l'effet des crues, des vagues, du courant, du batillage et des glaces. Cette dégradation s'est accélérée et a atteint un point critique à la suite des crues exceptionnelles des printemps 2017 et 2019.

Les travaux ont pour but la pérennisation des deux péninsules (NPRL et PRL). Plus spécifiquement, ils visent à stabiliser les berges en aménageant et en végétalisant la rive (méthodes traditionnelles et phytotechnologies), à pérenniser les espaces publics, à assurer la sécurité des usagers, et à maintenir les fonctions de protection des jetées, tout en améliorant la biodiversité et la résilience des rives.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Espèces exotiques envahissantes floristiques
• Référence à l'étude d'impact :	Étude d'impact Vol. 1 - Rapport final (Stantec, février 2025) Étude d'impact Vol. 2 - Annexe A (Stantec, février 2025)
• Texte du commentaire :	L'initiateur du projet fournit les résultats de l'inventaire des EEE floristiques dans le Volume 1 de l'étude d'impact (pp. 90-93) et la Carte 3-3, qui figure à l'Annexe A du Volume 2, illustre leur répartition dans la zone d'étude du projet. Les inventaires en milieux terrestres ont identifié des plantes et quelques petites colonies de 5 EEE floristiques prioritaires : roseau commun, nerprun bordaine et cathartique, érable de Norvège et renouée de Japon. Ces occurrences sont toutes situées en rive, sauf les occurrences d'érable de Norvège qui sont aussi présentes au centre du parc René-Lévesque. Les inventaires en milieux aquatiques montrent que le myriophylle à épis est présent dans le grand herbier qui se trouve dans la portion nord-est de la zone d'étude, en compagnie de l'élodée

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

du Canada et de la vallisnerie d'Amérique. Le myriophylle à épis est présent dans le fleuve depuis les années 1950, mais il n'y représente pas une réelle menace à la biodiversité contrairement à certaines invasions en milieux lacustres.

Au Tableau 5.1 (Vol. 1, p. 143), l'initiateur du projet mentionne qu'il ne retient pas l'enjeu des EEE floristiques dans l'évaluation des impacts, parce qu'il juge que le risque de propagation de ces espèces « pourra être maîtrisé par la mise en place de mesures d'atténuation standards ».

L'initiateur du projet propose un *Plan de prévention de la propagation des EVEE* qui présente les mesures d'atténuation suivantes (Vol. 1, pp. 195-196) :

- Avant le début des travaux, l'Entrepreneur doit localiser les colonies d'EVEE et identifier les limites de celles-ci;
- La végétation située en dehors de la zone des travaux sera préservée puisque les EVEE colonisent rapidement les sols dénudés ou perturbés. Si la perturbation est inévitable, les zones affectées seront ensemencées et revégétalisées rapidement;
- Toutes les composantes de la machinerie devront être exemptes de boue et de fragments ou de graines d'EVEE avant d'accéder au chantier ainsi qu'avant d'entreprendre d'autres activités sur le site ou à l'extérieur du site à la suite de travaux d'éradication de ces plantes. Le nettoyage de la machinerie doit être validé par le surveillant;
- Tout résidu d'EVEE (partie aérienne et souterraine [tige et racine]) de même que les volumes de sol excavé de plus de 60 m³ contenant des débris d'EVEE devront être évacués du chantier et envoyés dans un lieu d'enfouissement technique (LET). Lors du transport de ces éléments hors du chantier, les bennes utilisées devront être recouvertes de façon qu'il n'y ait aucun rejet dans l'environnement, y compris les graines. L'entrepreneur fournira une copie du manifeste de transport au surveillant;
- Il est toutefois possible d'enfouir sur les lieux le sol excavé contenant des débris d'EVEE si le volume est de moins de 60 m³, que l'enfouissement est effectué à 30 m ou plus du cours d'eau et à plus de 100 m d'un site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1, 2 ou 3 comme spécifié à l'article 74 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact (REAFIE; RLRQ c Q-2, r 17.1);
- Conformément à l'article 75 du REAFIE, les matières enfouies sont recouvertes d'au moins 1 m de sol exempt d'EVEE à 30 m, ou plus de la LL ou d'un milieu humide;
- Le nettoyage de la machinerie doit être réalisé à l'eau, à l'air à haute pression ou à l'aide d'autres outils tels que des brosses, des balais, des pelles ou des aspirateurs. Cette opération doit être réalisée dans une aire de lavage qui permet de confiner l'ensemble des résidus solides. Si le nettoyage est réalisé à l'eau, l'emplacement de l'aire de lavage doit être préalablement approuvé par le surveillant;
- Les résidus solides résultant du nettoyage de la machinerie devront être gérés conformément aux exigences précédemment mentionnées et envoyés dans un LET;
- Si des interventions sont faites dans des colonies d'EVEE, des barrières et des filets seront érigés pour capter les fragments d'EVEE et empêcher leur propagation;
- En cas de découverte fortuite de colonies d'EVEE sur le chantier, l'entrepreneur doit cesser les travaux à l'endroit de la découverte et en informer immédiatement le surveillant, afin de connaître les actions à effectuer. L'entrepreneur ne doit reprendre les travaux que sur autorisation écrite du surveillant.

Après analyse de l'étude d'impact, la DEFLMV juge que le risque d'introduction et de propagation d'EEE floristiques est adéquatement documenté, qu'il est globalement faible dans le cadre de ce projet et que les mesures d'atténuation proposées conviennent à gérer ce risque efficacement.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Yann Arlen-Pouliot	Chargé de projets – Flore exotique envahissante		2025/04/16
Sonia Néron	Directrice des espèces floristiques menacées ou vulnérables		2025/04/22

Clause(s) particulière(s) :

--

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation du lac Saint-Louis au nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Lévesque	
Initiateur de projet	Ville de Montréal	
Numéro de dossier	3211-02-325	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	
Présentation du projet : Selon l'initiateur, le projet vise la stabilisation des rives du nouveau parc riverain de Lachine (NPRL) et du parc René-Lévesque (PRL) et la protection du milieu hydrique en freinant l'érosion généralisée qui affecte actuellement les rives. Depuis quelques années, l'initiateur a constaté une dégradation importante des rives des deux jetées en raison de l'effet des crues, des vagues, du courant, du batillage et des glaces. Cette dégradation s'est accélérée et a atteint un point critique à la suite des crues exceptionnelles des printemps 2017 et 2019.		
Les travaux ont pour but la pérennisation des deux péninsules (NPRL et PRL). Plus spécifiquement, ils visent à stabiliser les berges en aménageant et en végétalisant la rive (méthodes traditionnelles et phytotechnologies), à pérenniser les espaces publics, à assurer la sécurité des usagers, et à maintenir les fonctions de protection des jetées, tout en améliorant la biodiversité et la résilience des rives.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction principale de l'expertise hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : Hydrologie, hydraulique, dynamique sédimentaire et hydrogéomorphologieRéférence à l'étude d'impact : PR3.1 Étude d'impact sur l'environnement du projet de stabilisation du lac Saint-Louis au nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Lévesque. Rapport final. Stantec (2025)Texte du commentaire : <p><u>Description du milieu physique récepteur</u></p> <p>Sections 3.2.1 (pages 79-80), 3.2.4 (pages 83-84) et 3.2.6 (pages 85-87) :</p> <p>Plusieurs éléments descripteurs et données nécessaires pour documenter adéquatement le milieu physique d'insertion sont absents, bien que requis selon la <i>Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement. Projet de stabilisation des berges du lac Saint-Louis au port de plaisance de Lachine et au parc René-Lévesque par la ville de Montréal (MELCC, 2021)</i>. Plusieurs de ceux-ci sont des intrants à la conception.</p> <p>L'initiateur doit donc fournir :</p>	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- La hauteur des talus et les pentes actuelles des différents tronçons de rive visés par la stabilisation;
- Une description de la dynamique littorale actuelle, documentant le transport sédimentaire des matériaux issus de l'érosion des berges et les zones d'accumulation des sédiments, avec une emphase particulière sur le secteur visé par la recharge de plage;
- Les facteurs climatiques qui conditionnent la zone riveraine (températures, précipitations, régime des vents);
- Les données suivantes relatives au régime hydrodynamique du secteur : débit moyen, débit d'étiage, niveaux d'eau moyens et à l'étiage, vitesses d'écoulement à la crue centennale;
- Une analyse exhaustive du régime des glaces, détaillant notamment la dynamique glacielle et l'action mécanique des glaces sur les berges, et documentant la variabilité spatiale de celles-ci à l'échelle de la zone d'étude;
- Une analyse exhaustive du régime des vagues, caractérisant l'occurrence et quantifiant l'amplitude des vagues naturelles ainsi que des vagues de batillage, tout en détaillant leur variabilité spatiale;
- Une caractérisation de l'état de référence de la berge située dans le prolongement de la limite sud du parc René-Lévesque, à l'aval du secteur visé par les travaux (mais dans la zone d'étude).

Variantes de réalisation du projet

Sections 2.1.4 et 2.1.5 (p. 34-72) :

L'initiateur présente plusieurs variantes d'aménagement de la rive. Toutefois, chaque variante présentée s'avère le choix d'aménagement retenu pour un tronçon donné de rive à stabiliser. Il n'y a aucun exercice de comparaison des variantes possibles pour un tronçon donné. Il n'est donc pas possible de juger du caractère optimal ou non-optimal de la variante retenue pour chacun des tronçons, ni de la rigueur du processus de sélection. Par ailleurs, le constat est fait qu'une stabilisation « rigide », intégrant de l'enrochement (ou un mur) sur une partie ou sur l'ensemble du profil de la rive, est prévue pour la quasi-totalité des tronçons (exceptions : secteur de la recharge de plage & marais). Bien que plusieurs de ces tronçons y combinent également des phytotechnologies, le recours à de l'enrochement ne semble pas avoir été minimisé, considérant notamment le faible niveau d'énergie auquel de nombreux tronçons seraient exposés.

L'initiateur doit donc, pour chaque tronçon de rive intégrant de l'enrochement :

- Démontrer, à l'aide de données qualitatives ET quantitatives, que l'usage seul de méthodes de phytotechnologies n'est pas adapté à la situation;
- Démontrer que l'emploi de l'enrochement (incluant le dallage et les murets de pierres), seul ou en combinaison à des phytotechnologies, a été minimisé.

En l'absence d'une démonstration probante pour l'un et l'autre de ces points, l'initiateur doit proposer des variantes additionnelles, bonifiant l'emploi des techniques de génie végétal et minimisant ou évitant l'emploi de l'enrochement, pour chacun des tronçons de rive concernés. À cet effet, l'initiateur devrait notamment considérer les solutions proposées dans le rapport du *Mandat de services professionnels en conception d'aménagements de génie végétal dans le cadre du programme de réhabilitation des berges des grands parcs riverains de la Ville de Montréal (Poulin et al, 2024)*. L'initiateur doit ensuite effectuer un exercice de comparaison des variantes possibles pour chaque tronçon, en exposant le raisonnement et les critères utilisés. Ceux-ci doivent inclure l'impact attendu des changements climatiques sur l'ouvrage. La variante retenue pour chaque tronçon doit permettre de minimiser les impacts négatifs potentiels et d'optimiser les impacts positifs sur le milieu.

Conception préliminaire des variantes retenues

Sections 2.1.4 et 2.1.5 (p. 34-72):

Certains critères quantitatifs et données de dimensionnement sur la base desquels les variantes ont été élaborées n'ont pas été fournis par l'initiateur. Il n'est donc pas possible de valider si la conception de celles-ci respecte les règles de l'art, et si elle est en concordance avec les contraintes de natures hydraulique (hydrodynamique, glaces, vagues) et géotechnique auxquelles les aménagements seront exposés.

L'initiateur doit donc fournir les critères de dimensionnement et les données de natures hydraulique et géotechnique utilisées pour la conception, pour l'ensemble des variantes d'aménagement retenues.

Description des travaux de construction

Sections 2.2 (p. 74-76), 9.10 (p. 203-204) et 5.1 (p. 143) & Annexe A, Cartes no. 6.2.1 à 6.2.9

La nature des travaux qui seront effectués dans l'eau, ainsi que les ouvrages temporaires qui y seront aménagés, s'avèrent imprécis. L'initiateur évoque l'emploi de batardeaux, de palplanches et/ou d'endiguement dans le texte du rapport. Pour sa part, l'annexe cartographique indique et cartographie l'emploi de « batardeau de palplanche » et d'« installation de courte durée », sans précision additionnelle.

L'initiateur doit donc :

- Décrire et distinguer chaque type d'ouvrage temporaire susceptible d'être mis en place dans l'eau, pour isoler les zones de travail;
- Préciser la période et la durée approximatives durant lesquelles ils sont susceptibles de demeurer en place, en distinguant au besoin les types d'ouvrages et/ou les emplacements visés;
- Préciser le ou les type(s) d'ouvrage temporaire susceptible(s) d'être employé(s) le long de la rive sud du parc René-Lévesque, et démontrer son(leur) adéquation par rapport aux contraintes de nature hydraulique auxquelles il(s) sera(ont) soumis.

Travaux d'entretien de la recharge de plage

Section 10.4 (p. 207)

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Des informations requises, conformément à la Directive de projet émise par le MELCC (2021), n'ont pas été fournies relativement aux interventions d'entretien de la recharge de plage proposée.

L'initiateur doit donc :

- Établir les diamètres minimal, maximal et médian du matériel qui sera employé pour les recharges d'entretien;
- Documenter la disponibilité du matériel qui répondrait à ces paramètres.

Impacts hydrauliques et hydrosédimentaires du projet en phase de construction

Sections 5.1 (p. 143) et 6.2.1 (p. 145-152)

L'évaluation des impacts du projet n'a pas abordée les impacts que pourraient avoir les ouvrages temporaires prévus dans les eaux du lac Saint-Louis sur les conditions hydrauliques et la dynamique sédimentaire y prévalant. L'initiateur doit donc indiquer si la mise en place des ouvrages temporaires dans le lac Saint-Louis est susceptible d'engendrer des impacts de nature hydraulique ou sédimentaire. Dans l'affirmative, il doit présenter une évaluation de ces impacts. Dans l'éventualité où des impacts significatifs soient attendus, l'initiateur doit proposer des mesures d'atténuation adaptées, ou encore modifier les méthodes de travail et/ou les ouvrages temporaires anticipés, afin de prévenir ces impacts.

Impacts hydrosédimentaires et hydrogéomorphologiques du projet en phase d'opération

Sections 5.1 (p. 143) et 10.4 (p. 207)

Les composantes valorisées de l'environnement (CVE) associées à l'enjeu de « Préservation des processus hydrogéomorphologiques » n'ont pas fait l'objet d'une évaluation d'impact. L'initiateur considère que le projet n'aura pas d'impact géomorphologique négatif, ni d'impact sur le régime hydraulique et hydrique. À la section « Programme préliminaire de suivi de la recharge de gravier », il avance toutefois que cet aménagement pourrait éventuellement changer la dynamique littorale, tel que modifier l'écoulement des courants ou influencer l'érosion dans d'autres parties du littoral. Une évaluation de l'impact hydrosédimentaire de la recharge de la plage s'avère donc de mise. La DPEH constate également qu'aucune considération n'a été portée sur l'impact que pourrait avoir le projet sur la berge située en aval de la zone d'intervention en limite sud du parc René-Lévesque. La possibilité qu'un foyer d'érosion s'y développe par effet de bout, en réponse aux aménagements en berge à l'amont, n'a pas été évaluée.

L'initiateur doit donc :

- Évaluer l'impact hydrosédimentaire anticipé de la recharge de plage projetée, incluant l'impact associé à la dispersion et au dépôt éventuels du matériel provenant de cette plage;
- Évaluer l'impact hydrodynamique et le potentiel d'érosion de berge dans le prolongement aval de la limite sud des travaux, en réponse aux aménagements proposés.

Dans l'éventualité où des impacts significatifs soient attendus pour l'un ou l'autre de ces points, l'initiateur doit proposer des mesures d'atténuation adaptées, ou modifier sa conception en conséquence.

Prise en compte des changements climatiques

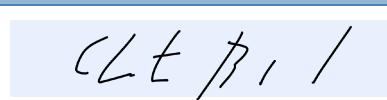
Section 5.1 (p. 143)

D'après l'initiateur, les changements climatiques ont été pris en compte dans la conception du projet. Ceci dit, la seule information fournie à cet effet dans l'étude d'impact concerne l'aménagement des talus, où la hauteur de protection des talus aurait été déterminée en fonction des niveaux d'eau les plus élevés. La DPEH juge cette démonstration inadéquate et insuffisante pour confirmer la prise en compte des changements climatiques. De plus, la DPEH se questionne sur la façon dont l'impact des changements climatiques a été intégré dans la détermination des niveaux d'eau en question.

L'initiateur doit donc :

- Identifier et décrire les effets attendus des changements climatiques sur les conditions hydrologiques et hydrauliques (incluant la dynamique glacielle) prévalant au site;
- Indiquer les éléments ou paramètres de conception ayant été ajustés ou adaptés pour tenir compte de ces effets;
- Fournir le détail des ajustements ou adaptations effectués, incluant si applicable les facteurs de majoration appliqués sur les paramètres de conception concernés, ainsi que leur justification.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Christian Boyaud, ing. M.Sc.	# OIQ 127429		2025/06/10
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		2025-06-11 Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation du lac Saint-Louis au nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Lévesque	
Initiateur de projet	Ville de Montréal	
Numéro de dossier	3211-02-325	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	

Présentation du projet : Selon l'initiateur, le projet vise la stabilisation des rives du nouveau parc riverain de Lachine (NPRL) et du parc René-Lévesque (PRL) et la protection du milieu hydrique en freinant l'érosion généralisée qui affecte actuellement les rives. Depuis quelques années, l'initiateur a constaté une dégradation importante des rives des deux jetées en raison de l'effet des crues, des vagues, du courant, du batillage et des glaces. Cette dégradation s'est accélérée et a atteint un point critique à la suite des crues exceptionnelles des printemps 2017 et 2019.

Les travaux ont pour but la pérennisation des deux péninsules (NPRL et PRL). Plus spécifiquement, ils visent à stabiliser les berges en aménageant et en végétalisant la rive (méthodes traditionnelles et phytotechnologies), à pérenniser les espaces publics, à assurer la sécurité des usagers, et à maintenir les fonctions de protection des jetées, tout en améliorant la biodiversité et la résilience des rives.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste (DARCTJ)
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	06 - Montréal
Numéro de référence	SCW 1318586

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Adaptation aux changements climatiques
 - Référence à l'étude d'impact : Projet de stabilisation du lac Saint-Louis au nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Lévesque – Rapport final
 - Texte du commentaire : L'étude d'impact ne traite pas des impacts des changements climatiques sur le projet de stabilisation du lac Saint-Louis. Bien que le projet contribue à améliorer la biodiversité, la résilience physique et écologique des rives, le promoteur doit s'assurer que l'aménagement soit résilient aux aléas climatiques pour toute sa durée de vie.
- Pour que l'étude d'impact puisse être jugée recevable, l'initiateur doit compléter la démarche d'adaptation aux changements climatiques proposée dans le guide [Les changements climatiques et l'évaluation environnementale-Guide à l'intention de l'initiateur de projet](#), notamment en :
- identifiant et décrivant les aléas susceptibles d'avoir des répercussions sur le projet ou de modifier ses impacts sur le milieu (ex. : précipitations, régime hydrologique, tempêtes, embâcles de glace, etc.);

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- présentant des projections climatiques (privilégier les SSP2-4.5 et SSP3-7.0 sur les RCP 4,5 et 8,5 ou aux horizons temporels 2041-2070 et 2071-2100) pour les aléas climatiques identifiés comme pouvant avoir un impact sur le projet ou le site d'implantation pour la durée de vie utile du projet estimée à 35 ans (p. 3-13, section 3.2.2);
- décrivant les conséquences de ces aléas climatiques pour le projet ou le milieu d'implantation;
- décrivant et appréciant les risques pour le projet ou le milieu d'implantation, c'est-à-dire d'évaluer la probabilité d'occurrence de l'aléa ainsi que d'évaluer les conséquences sur le projet ou le milieu;
- proposant des mesures d'adaptation, afin de diminuer les risques identifiés à un niveau acceptable, lorsque c'est nécessaire.

Le promoteur est invité à consulter la section 3.2 et le tableau 3 de ce guide.

Pour votre information, les indicateurs climatiques et hydroclimatiques, aux horizons 2041-2070 et 2071-2100, pour les scénarios d'émission de GES modérée (RCP 4.5 ou SSP2-4.5) et élevée (RCP 8.5 ou SSP3-7.0), sont disponibles tant sur le site de Portraits climatiques d'Ouranos (précipitations moyennes sur cinq jours), ainsi que sur l'atlas hydroclimatique (débits pour différentes récurrences et saisons, jour d'occurrence moyen du débit journalier maximal sur la période hiver-printemps, étiages hivernaux et l'hydraulicité hivernale). Une consultation de ces indicateurs permettrait d'anticiper leur comportement pour la durée de vie du projet, en tenant compte des changements climatiques.

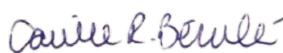
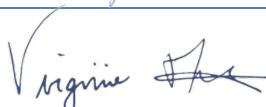
En plus des informations contenues dans le guide, l'initiateur peut s'inspirer du document *Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques - Guide pour les organismes municipaux*.

Portrait climatique : <https://portraits.ouranos.ca/>

Atlas hydroclimatique du Québec méridional : <https://www.cehq.gouv.qc.ca/atlas-hydroclimatique/carte-indicateurs/index.htm>

Guide pour les organismes municipaux : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/outils/guide-elaborer-plan-adaptation-organismes-municipaux.pdf>

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Camille Robitaille-Bérubé	Conseillère en adaptation aux changements climatiques		2025/04/10
Marie-Ève Garneau	Coordinatrice des avis d'expert par intérim		2025/04/16
Virginie Moffet	Directrice adjointe		2025/04/17

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet de stabilisation du lac Saint-Louis au nouveau parc riverain de Lachine et au parc René-Lévesque	
Initiateur de projet	Ville de Montréal	
Numéro de dossier	3211-02-325	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/03/27	

Présentation du projet : Selon l'initiateur, le projet vise la stabilisation des rives du nouveau parc riverain de Lachine (NPRL) et du parc René-Lévesque (PRL) et la protection du milieu hydrique en freinant l'érosion généralisée qui affecte actuellement les rives. Depuis quelques années, l'initiateur a constaté une dégradation importante des rives des deux jetées en raison de l'effet des crues, des vagues, du courant, du batillage et des glaces. Cette dégradation s'est accélérée et a atteint un point critique à la suite des crues exceptionnelles des printemps 2017 et 2019.

Les travaux ont pour but la pérennisation des deux péninsules (NPRL et PRL). Plus spécifiquement, ils visent à stabiliser les berges en aménageant et en végétalisant la rive (méthodes traditionnelles et phytotechnologies), à pérenniser les espaces publics, à assurer la sécurité des usagers, et à maintenir les fonctions de protection des jetées, tout en améliorant la biodiversité et la résilience des rives.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux (PEIS)
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Démarche d'information et de consultation Étude d'impact sur l'environnement (ÉIE), section 1.6.2, pages 17 à 20 Selon l'information contenue à la section 1.6.2 de l'ÉIE, les démarches d'information et de consultation ont eu lieu de la fin de l'année 2020 à janvier 2022, principalement dans l'objectif de déterminer les besoins et attentes du milieu, ainsi que de recueillir des idées par rapport à l'élaboration du projet. Étant donné que le concept du projet a évolué entre celui présenté au moment des consultations menées en 2020-2021, et celui contenu dans l'ÉIE, l'initiateur prévoit-il la tenue d'activités d'information et de consultation afin de recueillir les commentaires et préoccupations du public par rapport au concept final du projet?</p>
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :	<p>Système de gestion et de traitement des plaintes ÉIE, section 9.5, page 198 L'initiateur mentionne qu'un programme de collecte et de gestion des plaintes sera développé et mis en application pour les phases de construction et de démantèlement. De plus, l'initiateur ajoute</p>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

que « ce programme aura pour objectif de permettre aux parties prenantes de communiquer leurs observations sur le projet et à l'entrepreneur, d'y répondre et d'apporter les modifications appropriées, lorsque requis » (ÉIE, page 198). L'initiateur doit clarifier les aspects suivants concernant ce système de traitement des plaintes :

- Préciser qui sera responsable de ce système ainsi que le mécanisme par lequel les plaintes seront traitées et si une rétroaction ou un suivi aux plaignants sera fait systématiquement;
- Ce système inclura-t-il un registre des plaintes où les informations (date, objet de la plainte, actions entreprises, rétroactions) seront consignées;
- Les moyens permettant aux citoyens de déposer une plainte.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Maintien de services à la population

ÉIE, section 6.4.2.5, page 182

Une navette fluviale offre une liaison entre les municipalités de Châteauguay et Lachine. Le quai de débarquement se trouvant dans le parc René-Lévesque, les travaux du projet en phase de construction pourraient impacter le maintien du service de navette (ÉIE, page 179). L'initiateur mentionne que « pour ce qui est de la fermeture du quai pour la navette fluviale, il serait envisageable de prévoir un aménagement temporaire vers d'autres quais à proximité » (ÉIE, page 182).

Comme cette navette fluviale constitue une offre supplémentaire de transport en commun pour la population et que le projet pourrait affecter le maintien de cette offre, l'initiateur doit fournir une mise à jour des discussions avec la partie prenante qui offre ce service. De plus, l'initiateur doit indiquer si des mesures d'atténuation afin de permettre le maintien de cette navette pendant les travaux ont été discutées avec la partie prenante et, le cas échéant, présenter les résultats de ces discussions.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Nuisances liées au transport et au camionnage

ÉIE, section 6.2.4.3, pages 172 à 176

La phase de construction, comprenant cinq étapes consécutives, pourrait s'échelonner sur six ans. Les travaux se dérouleront principalement du 1^{er} août au mois de mars. L'initiateur affirme que les activités prévues de transport et de camionnage perturberont la circulation locale et que ces perturbations pourraient être ressenties par les résidents riverains de la zone de projet et affecter leur qualité de vie. L'initiateur anticipe également des ralentissements sur les différentes artères du secteur, qui pourraient affecter tant les automobilistes que les cyclistes et piétons.

Premièrement, afin de pouvoir porter une appréciation de ces impacts pour les résidents du secteur et usagers des voies de circulation, l'initiateur doit présenter une estimation du nombre total de passages de camions nécessaires à la phase de construction, ainsi qu'une estimation du nombre de passages quotidiens de camions en périodes de pointe de travaux liés à la phase de construction.

Deuxièmement, l'initiateur doit indiquer à quel moment sera élaboré le *Plan de gestion de la circulation* mentionné en page 172 et si ce plan envisagera, pour les camions et la machinerie, des itinéraires de moindre impact, considérant la prédominance du caractère résidentiel du secteur voisin du projet.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Suivi environnemental

ÉIE, section 1.3.3, page 5; section 10, page 205

L'initiateur prévoit réaliser divers programmes de suivi environnemental afin notamment de valider l'efficacité des aménagements quant à la pérennité de la stabilisation des berges ou des habitats fauniques et ainsi valider l'atteinte des objectifs environnementaux du projet.

Étant donné que le projet a aussi établi plusieurs objectifs pour le milieu humain (offrir des accès à l'eau aménagés et sécuritaires, maintenir l'intégrité, la sécurité et « l'agréabilité » des lieux pour les usagers, mettre en valeur les paysages et points de vue sur le fleuve et le Vieux-Lachine, etc.), l'initiateur doit indiquer s'il envisage d'inclure un suivi de certains aspects du milieu humain afin de valider l'atteinte des « objectifs pour la population » présentés en page 5 de l'ÉIE.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jérôme Bérubé-Gagnon, M.Sc., M.A.	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2025/04/17
Ian Courtemanche	Directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique et du Pôle d'expertise sur les impacts sociaux		2025/04/17

Clause(s) particulière(s) :